

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 *Affaire Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Edouard Ngaïssona*
5 — n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Lundi 29 août 2022
9 *(L'audience est ouverte en public à 9 h 33)*
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:33:13] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-1077
15 *(Le témoin s'exprimera en français)*
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:32] Bonjour à toutes et à
17 tous.
18 Madame la greffière d'audience, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:48] Bonjour, Monsieur le Président,
20 Messieurs les juges.
21 La situation en République centrafricaine II, l'affaire *Le Procureur c. Alfred Rhombot*
22 *Yekatom et Patrice-Edouard Ngaïssona* ; référence : ICC-01/14-01/18.
23 Et je vous rappelle que nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:03] Merci.
25 Présentations des parties.
26 Monsieur Vanderpuye pour l'Accusation.
27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:34:10] Bonjour, Monsieur le Président,
28 Messieurs les juges. Bonjour à toutes et à tous.

1 Bonjour, Monsieur le témoin.

2 L'Accusation est représentée aujourd'hui par Manochitra Prathaban, Yassin Mostfa,
3 (*inaudible*) et moi-même, Monsieur Vanderpuye.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:29] Madame Massidda.

5 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [09:34:33] Bonjour, Monsieur le Président,
6 Messieurs les juges.

7 Les victimes des autres crimes sont représentées aujourd'hui par M. Moussa,
8 M^{me} Asso et moi-même, Paolina Massidda.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:41] Monsieur Suprun.

10 M. SUPRUN (interprétation) : Merci, Monsieur le Président, Messieurs les juges.

11 Les anciens enfants soldats sont représentés par moi-même, Dmytry Suprun, conseil
12 public pour les victimes.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:51] La Défense.

14 Maître Guissé pour M. Yekatom.

15 M^e GUISSÉ : [09:34:56] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs de la Chambre.

16 M. Yekatom est présent dans la salle aujourd'hui. Il est assisté de M^{me} Lena Casiez et
17 de M. Gyo Suzuki, et de moi-même, Anta Guissé.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:10] Merci.

19 Maître Knoops, pour terminer.

20 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:35:15] Bonjour à vous, Monsieur le Président,
21 Messieurs les juges.

22 Bonjour, Monsieur le témoin.

23 L'équipe de défense de M. Ngaïssona est représentée devant la Chambre par
24 M^{me} Chiara Giudici à ma droite, Sara Pedroso au second rang et Saskia Afande.

25 Et M. Ngaïssona est également présent dans le prétoire.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:37] Très bien.

27 Nous allons entamer le témoignage du témoin P-0077 (*phon.*) de l'Accusation,
28 M. Yapélé.

1 Monsieur Yapélé, bonjour. Est-ce que vous m'entendez bien ?

2 LE TÉMOIN : [09:35:52] Oui, bonjour. Je vous écoute.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:58] Au nom de la
4 Chambre, je tiens à vous souhaiter la bienvenue devant la Cour pénale
5 internationale.

6 Vous êtes appelé à témoigner pour aider la Chambre dans l'affaire de M. Yekatom et
7 de M. Ngaïssona.

8 Je note également la présence de Jacob Sangone, nommé conseiller juridique du
9 témoin, en vertu de la règle 74 du Règlement de procédure et de preuve. Je souhaite
10 également la bienvenue à M. Sangone.

11 M^e SANGONE : [09:36:33] Merci.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:35] Monsieur Yapélé,
13 dès que vous estimez que vous devez consulter votre conseiller juridique,
14 faites-le-nous savoir.

15 Il est possible qu'on vous pose des questions qui pourraient vous incriminer. Nous
16 ne le savons pas avec certitude, mais cela pourrait se produire. Dans ce cas, vous
17 pouvez accepter ou refuser de répondre à la question.

18 Et avant de prendre votre décision, vous avez le droit de consulter votre conseil,
19 raison pour laquelle M. Sangone est à vos côtés, au besoin.

20 Monsieur Yapélé, normalement, vous devriez voir une fiche sous vos yeux avec
21 l'engagement solennel qui consiste à dire la vérité. Je vais vous demander de bien
22 vouloir lire à voix haute ce qui est inscrit sur cette carte.

23 LE TÉMOIN : [09:37:23] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
24 vérité, rien que la vérité.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:34] Merci beaucoup,
26 Monsieur Yapélé. Vous êtes maintenant sous serment.

27 Avant d'entamer votre déposition, je tiens à évoquer un certain nombre de questions
28 pratiques.

1 Tout ce que nous disons dans ce prétoire et tout ce que vous dites est retranscrit et
2 interprété. Afin de permettre aux interprètes de bien suivre ce que nous disons, nous
3 devons parler relativement lentement. Et il faut également faire une pause avant de
4 répondre aux questions qui vous sont posées. Donc, je vais vous demander de bien
5 vouloir garder cela à l'esprit.

6 Voilà. Ces questions préliminaires ayant été traitées, je pense que nous pouvons
7 entamer l'interrogatoire de l'Accusation. Et je sais que M. Vanderpuye va nous parler
8 des questions relatives à la règle 68-3.

9 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:38:29] Je vais rester assis comme à
10 l'accoutumée.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:33] Très bien. Nous
12 devons nous lever uniquement lorsque les témoins sont présents dans le prétoire.

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:38:39] Merci, Monsieur le Président.

14 QUESTIONS DU PROCUREUR

15 PAR M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:38:46]

16 Q. [09:38:47] Bonjour, Monsieur Yapélé.

17 Est-ce que vous m'entendez bien ?

18 R. [09:38:51] Je vous entends bien.

19 Q. [09:38:54] Nous nous sommes rencontrés jeudi dernier. Je suis Kweku
20 Vanderpuye. Et je travaille au sein du Bureau du Procureur, comme vous le savez. Et
21 je vais vous poser un certain nombre de questions, ce matin. Je vais essayer de faire
22 cela en deux heures grosso modo. J'ai beaucoup de détails et de questions à vous
23 demander, donc il faudra avancer rapidement.

24 Comme le juge Président vient de vous l'indiquer, et je sais que vous le savez, vous
25 serez entendu en public. Et dans la mesure du possible, nous resterons en audience
26 publique.

27 Vous êtes assisté d'un conseil, M. Sangone, d'un avocat. Et, évidemment, s'il y a des
28 questions qui vous mettent mal à l'aise ou qui préoccupent votre avocat, n'hésitez

1 pas à nous le faire savoir.

2 Donc, n'oubliez pas que nous sommes interprétés. Par conséquent, vous
3 comprendrez peut-être mes questions différemment de ce que j'ai dit, et vice versa, je
4 ne comprendrai peut-être pas très bien certaines de vos réponses. Donc, si des choses
5 ne sont pas très claires, n'hésitez pas à nous le faire savoir, à me le faire savoir, et je
6 reformulerai ma question, afin qu'on puisse se comprendre parfaitement.

7 Voilà. Je crois que c'est tout pour ce qui est des questions pratiques.

8 Et si, au fur et à mesure, quelque chose vous vient à l'esprit, n'hésitez pas à me le
9 dire. Nous pourrions en discuter avec l'autorisation des juges de la Chambre.

10 Donc, quelques informations biographiques.

11 Est-ce que vous pouvez donner votre nom complet à la Chambre, s'il vous plaît ?

12 R. [09:40:35] Yapélé Chrysostome.

13 Q. [09:40:47] Est-ce que vous répondez au surnom de Chiki Chiki ?

14 R. [09:40:54] Oui.

15 Q. [09:40:57] Est-ce que Chiki le pétrolier est également un des noms par lesquels on
16 vous appelle ?

17 R. [09:41:15] Oui.

18 Q. [09:41:16] Pouvez-vous nous donner votre date de naissance, je vous prie ?

19 R. [09:41:22] Le 10 avril 1983.

20 Q. [09:41:32] Vous êtes né en République centrafricaine, n'est-ce pas, et vous êtes un
21 ressortissant de ce pays ?

22 R. [09:41:46] Oui.

23 Q. [09:41:47] Quelle « est » votre appartenance ethnique et votre religion ?

24 R. [09:41:58] J'appartiens à l'ethnie bana. Et ma religion, je suis chrétien, je fais l'église
25 catholique.

26 Q. [09:42:20] Je vais vous demander de bien vouloir répéter votre réponse de
27 manière plus intelligible pour que l'interprète comprenne bien ce que vous avez dit.

28 Merci.

1 R. [09:42:33] Je suis de l'ethnie bana. Je suis chrétien de l'église catholique.

2 Q. [09:42:49] Très bien.

3 Depuis votre entretien au mois de juillet 2018, avez-vous eu des contacts avec qui
4 que ce soit au sujet de votre coopération dans cette affaire ou de votre témoignage à
5 venir ?

6 R. [09:43:11] Non.

7 Q. [09:43:15] Très bien.

8 Quelques questions, maintenant, contextuelles à votre sujet, sur votre parcours.

9 D'après ce que j'ai compris, vous étiez un des responsables des Anti-balaka de
10 Berbérati en 2014 ; est-ce bien exact ?

11 R. [09:43:41] Oui, c'est bien ça.

12 Q. [09:43:47] Vous avez été ComZone de ce groupe et, ensuite, vous êtes devenu
13 coordonnateur pour la préfecture de Mambéré-Kadeï ; est-ce bien exact ?

14 R. [09:44:04] Oui, c'est exact.

15 Q. [09:44:05] Et, très brièvement, parce que je vais vous poser des questions plus
16 détaillées à ce sujet... à ce sujet plus tard, vous faisiez partie d'un groupe de
17 Anti-balaka qui a participé aux pourparlers de Brazzaville en juillet 2014 et
18 également aux pourparlers de Nairobi fin 2014, début 2015, n'est-ce pas ?

19 R. [09:44:40] Oui.

20 Q. [09:44:43] Je vais vous poser plusieurs questions à propos de l'entretien que vous
21 avez eu au mois de juillet.

22 Vous vous souviendrez avoir été interrogé par des enquêteurs du Bureau du
23 Procureur en juillet 2014, n'est-ce pas ?

24 R. [09:45:03] Oui.

25 Q. [09:45:06] Et il me semble que c'était entre le 8 et le 11 juillet 2018, et vous étiez
26 assisté, à cette époque, par votre avocat M. Sangone, n'est-ce pas ?

27 R. [09:45:27] Oui.

28 Q. [09:45:30] Le but de cette réunion ou de cet entretien était de vous poser des

1 questions à propos de ce que vous saviez du conflit en République centrafricaine,
2 notamment pour ce qui est de l'implication des Anti-balaka, n'est-ce pas ?

3 R. [09:45:51] Oui.

4 Q. [09:45:52] On vous a posé un certain nombre de questions à propos de votre
5 participation aux Anti-balaka et sur les Anti-balaka de manière plus générale au
6 cours de la crise, donc de 2013 jusqu'à 2015, n'est-ce pas ?

7 R. [09:46:18] Oui.

8 Q. [09:46:21] Bien. Lors de cet entretien, on vous a dit qu'il était important de
9 répondre aux questions de manière aussi exhaustive que possible, donc de donner
10 volontairement toutes les informations dont vous disposiez ; est-ce que vous aviez
11 bien compris cela à l'époque ?

12 R. [09:46:50] Oui, j'ai bien compris.

13 Q. [09:46:59] Et c'est bien ce que vous avez fait au cours de l'entretien.

14 R. [09:47:12] Oui.

15 Q. [09:47:14] Est-ce qu'on vous a... Est-ce qu'on a fait pression sur vous ou est-ce
16 qu'on vous a forcé à donner les réponses que vous avez données à cette époque ?

17 R. [09:47:27] Non.

18 Q. [09:47:30] D'après ce que j'ai compris, vous avez eu l'occasion récemment de relire
19 cette déclaration et de la corriger. Et, à cette occasion, vous avez dit que vous étiez
20 satisfait de la manière dont vous aviez répondu aux enquêteurs à cette
21 époque-là ; est-ce bien exact ?

22 R. [09:47:54] Oui, c'est exact.

23 Q. [09:47:56] Êtes-vous d'accord que la Chambre considère votre déclaration comme
24 faisant partie des éléments de preuve de ce dossier ?

25 R. [09:48:13] Oui.

26 Q. [09:48:18] Très bien. Merci.

27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:48:22] Monsieur le Président, à ce stade, je
28 souhaite verser au dossier la transcription du... de la déclaration donnée par le

1 témoin. Donc, il me semble que cela comprend, si je ne me trompe pas, des
2 intercalaires 24 à 36 du classeur de l'Accusation. Vous voulez les cotes ERN ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:48:46] Oui. Il y en a
4 beaucoup ?

5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:48:49] Oui, il y en a plusieurs.

6 Donc, CAR-OTP-2107-36... non, 3336. Ça, c'est une transcription. Le préfixe est le
7 même tout le temps. Donc, ensuite, 3394, 3396, 3428, 3454, 3483, 3500, 3530, 3554,
8 3548, 3610, 3636, 3666.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:49:50] 3584 au lieu de 3548,
10 me semble-t-il.

11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:50:01] En effet. Merci de cette correction,
12 Monsieur le Président. Très bien.

13 Q. [09:50:06] Monsieur Yapélé, j'aurais quelques questions, un certain nombre de
14 questions à vous poser maintenant pour rebondir sur ce que vous avez dit dans
15 votre déclaration. Donc, je vais être aussi direct que possible, et je vous demanderais
16 de faire de même, comme ça nous pourrions avancer plus vite.

17 Donc, en guise d'orientation chronologique, disons, pourriez-vous nous dire
18 approximativement quand vous avez décidé de rejoindre les Anti-balaka ? Donc,
19 lorsqu'avec Mapao et Goel, vous avez décidé d'aller dans la brousse, est-ce que vous
20 savez approximativement quand cela s'est passé ?

21 R. [09:50:56] En fait, ça fait déjà un bon nombre d'années, j'ai oublié précisément la
22 date. Mais, effectivement, on a quitté ensemble pour rejoindre les Anti-balaka.
23 C'était au mois de janvier 2013.

24 Q. [09:51:14] *Ok*

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:51:17] Très brièvement,
26 pour bien préciser les choses aux fins du compte rendu, la déclaration que vous avez
27 mentionnée, il y a des critères relatifs à la règle 68-3 qui sont satisfaits.

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:51:34] Merci, Monsieur le Président.

1 Q. [09:51:37] Monsieur le témoin, dans le compte rendu d'audience, vous nous dites
2 que c'était en janvier 2013. Si je vous dis que, d'après nos informations, l'attaque à
3 Berbérati a eu lieu vers le 8 ou 10 février 2014, est-ce que cela vous aide à vous
4 souvenir si vous étiez dans la brousse en janvier 2013 ou en janvier 2014, plutôt ?

5 R. [09:52:06] Oui, j'étais dans la brousse en janvier 2013. Je suis sorti vers début
6 février.

7 Q. [09:52:20] Bien. Combien de temps avant l'attaque sur Berbérati étiez-vous dans la
8 brousse, selon vous ?

9 R. [09:52:32] J'y ai passé peut-être plus de deux semaines.

10 Q. [09:52:38] Très bien. Merci.

11 Dans votre déclaration, vous dites qu'il y a un millier de personnes réunies dans la
12 brousse à Baoro ; ils venaient de Bossemtélé, Bossembélé, Baoro, Bouar, Bossangoa,
13 Bozoum, Bocaranga. Donc, dans ce millier de personnes qui étaient réunies, est-ce
14 que vous avez réussi à identifier certains des chefs du groupe ?

15 R. [09:53:23] Oui.

16 Q. [09:53:28] Qui était ces chefs ?

17 R. [09:53:37] C'est Aimé.

18 Q. [09:53:49] Y en avait-il d'autres dont vous pouvez vous souvenir ?

19 R. [09:53:55] En fait, ils sont plusieurs, mais c'est le seul que je suis parti le
20 rencontrer, échanger avec lui, c'est M. Aimé.

21 Q. [09:54:07] Bien. Est-ce que vous pouvez nous décrire comment ce millier de
22 personnes étaient organisées ; est-ce qu'il y avait des commandants ou des chefs qui
23 étaient présents ou alors est-ce qu'ils étaient livrés à eux-mêmes ? Est-ce que c'était
24 une foule ? Enfin, est-ce que vous pouvez décrire aux juges de cette Chambre ce que
25 vous avez vu ?

26 R. [09:54:34] Merci.

27 Justement, le jour que je suis rentré, j'étais avec... j'étais avec Mapao, Goel et les
28 autres. Ils sont au nombre de six. Dès qu'on est arrivés, on est bien accueillis par nos

1 frères anti-balaka. Et c'était même pas facile pour le début. Néanmoins, ils nous ont
2 compris. On... On a passé un moment ensemble avec eux, avant de sortir dans la
3 ville.

4 Q. [09:55:17] Alors, nous n'avons pas tout saisi. Est-ce que vous pouvez répéter la
5 dernière partie de votre réponse, s'il vous plaît ?

6 R. [09:55:28] Je vous ai dit que j'étais dans la brousse avec mes amis, lorsqu'on a
7 quitté Berbérati ensemble. On était bien accueillis par nos frères anti-balaka qui sont
8 dans la brousse. Et les débuts, ce n'était pas facile avec nous, ils nous ont pris comme
9 des espions. On a essayé d'échanger avec eux, et il nous ont compris, c'est pour ça
10 qu'on est restés ensemble avec eux.

11 Q. [09:56:02] Très bien.

12 Les gens que vous avez vus, le millier de... d'hommes et de femmes, je crois,
13 également que vous avez vus là-bas, comment est-ce qu'ils étaient organisés pour
14 préparer les combats, par exemple ? Est-ce que des gens donnaient des ordres, est-ce
15 qu'ils étaient organisés en... en plus petites unités ou plus petits groupes, ce genre de
16 choses ?

17 R. En fait, bon, ils ont leur manière de... manière d'organiser. Et moi, comme je suis
18 venu nouvellement, je ne savais rien sur ça. Mais on a essayé seulement d'échanger,
19 et nous montrer comment ça se passe.

20 Q. [09:56:57] Très bien.

21 Comment se fait-il, selon vous, que ce millier de personnes se sont retrouvées au
22 même endroit pour se préparer au combat ; comment est-ce que cela s'est fait ?

23 R. [09:57:16] Je n'ai pas de réponse exacte pour vous donner, parce que chacun a son
24 problème, il sait pourquoi ils se sont réunis avec les autres.

25 Q. [09:57:36] Vous a-t-on donné des informations lorsque que vous avez quitté
26 Berbérati ? Est-ce qu'on vous a dit d'aller à Baoro, en direction de Carnot ? Et... Et
27 pourquoi est-ce qu'on vous aurait dit d'aller dans cette direction plutôt que dans une
28 autre à l'est ou au sud ?

1 R. [09:58:10] En fait, il y avait même personne qui m'a indiqué ou qui m'a dit d'aller
2 rejoindre les Anti-balaka. C'est moi, personnellement, avec mon initiative, avec les
3 frères... les frères qu'on vivait ensemble, on a décidé ensemble d'aller rejoindre les
4 Anti-balaka. Pour dire que nous, on a été envoyés par quelqu'un ou imposés par
5 quelqu'un, non.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:58:49] (*s'adressant à*
7 *l'interprète*) Si c'est nécessaire, vous nous faites signe, on demandera de répéter.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:59:04]

9 Q. [09:59:04] Je ne vous demande pas pourquoi vous les avez rejoints, mais je vous
10 demande comment vous saviez où vous rendre pour rejoindre les Anti-balaka ; c'est
11 ça ma question. Est-ce que c'est plus clair maintenant ?

12 R. [09:59:18] Oui, c'est plus clair.

13 Q. [09:59:25] Donc, comment saviez-vous où aller, à savoir dans la direction de
14 Baoro, de Carnot ? Comment est-ce que vous saviez que vous deviez vous rendre à
15 cet endroit précis pour trouver... pour y trouver les Anti-balaka ?

16 R. [09:59:43] En fait, l'information, c'est sur... passé sur RFI et sur les ondes, et cetera.
17 Moi-même, j'ai appris, j'ai pris mon courage pour aller vers la direction et chercher à
18 rejoindre les Anti-balaka.

19 Q. [10:00:03] Très bien.

20 Dans votre entretien, vous indiquez que, le moment où vous êtes arrivé dans la... sur
21 zone, dans ces bois, l'objectif était de chasser les musulmans.

22 Et il s'agit de l'onglet 24, ERN 3391, lignes 941 et 942. Comment l'avez-vous su ;
23 comment saviez-vous que c'était l'objectif ?

24 R. [10:00:49] En fait, mon objectif, c'est de rejoindre les Anti-balaka et chasser les
25 mercenaires, surtout les mercenaires étrangers qui sont venus faire du mal au... au
26 peuple centrafricain. C'est pas... Mon objectif, c'est pas d'aller rejoindre les gens et
27 chasser les musulmans, ce n'est pas tous les musulmans, mais on chasse seulement
28 que les Séléka.

1 Q. [10:01:18] Je comprends que c'était votre objectif, mais je vous demande, à propos
2 de ce que vous avez dit des objectifs que vous avez rejoints. Et ce que vous avez dit,
3 c'était la chose suivante en français : (*intervention en français*) « Ils sont beaucoup. Et
4 leur but, c'est pour chasser rien que les musulmans. »

5 (*Interprétation*) Donc, comment avez-vous appris que c'était leur objectif, en tant que
6 groupe ?

7 R. [10:01:58] Mais, en fait, tout ce qui s'est passé, c'était aux yeux... sur les yeux du
8 monde, parce que c'est... ce sont eux, les Séléka, qui sont venus tuer les populations
9 centrafricaines, les populations civiles, ramasser leurs bagages, leurs choses. Vous
10 voyez, comme nous sommes abandonnés à nous-mêmes, on est obligés de réunir
11 pour défendre notre nation.

12 Q. [10:02:25] D'accord.

13 Vous indiquez que lorsque vous êtes parti de Berbérati pour aller dans la direction
14 de Carnot, vous avez rencontré Aimé. Aimé, donc nous comprenons qu'il s'agit de
15 Aimé Blaise Zaoroyanga ; c'est ça ?

16 R. [10:02:51] Oui.

17 Q. [10:02:59] Et c'était un commandant de zone à Carnot à un moment ; c'est ça ?

18 R. [10:03:08] Oui, c'est ça.

19 Q. [10:03:16] Il se... Il était parmi les leaders des Anti-balaka que vous avez
20 rencontrés dans les bois après votre départ de Berbérati ; c'est bien ça ?

21 R. [10:03:25] Oui, c'est bien ça.

22 Q. [10:03:33] Connaissez-vous le nom de Sylvestre Sinacolo ?

23 R. [10:03:48] Non.

24 Q. [10:03:49] Connaissez-vous le nom de Barthélémy Nansemno ?

25 R. [10:03:57] Non.

26 Q. [10:04:07] Et si je vous pose la question de savoir si vous connaissez le nom, je fais
27 référence non pas seulement à l'époque, mais je voudrais savoir si vous avez
28 entendu parler de ces personnes en général.

1 R. [10:04:25] Oui, j'ai entendu parler de ces personnes, mais pour les connaître
2 personnellement, non.

3 Q. [10:04:38] Et est-ce que vous avez entendu dire qu'ils étaient des leaders des
4 Anti-balaka de Carnot ?

5 R. [10:04:56] Non.

6 Q. [10:05:04] D'accord.

7 Je souhaiterais vous montrer un document « dont » je pense que vous avez déjà vu
8 auparavant. Il s'agit de l'onglet 9, CAR-OTP-2030-0445. Donc, l'onglet n° 9. Il devrait
9 apparaître à l'écran, dans un instant.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 C'est bien ça ? Bien.

12 Il s'agit simplement d'un document qui reprend une liste des personnes qui étaient
13 considérées comme des membres du PCUD, c'est-à-dire le parti politique fondé par
14 M. Ngaïssona.

15 Je souhaiterais que l'on observe ensemble la page 0453. Si vous pouvez regarder, la
16 page précédente indique qu'il s'agit de la *(intervention en français)* « Liste des
17 ComZone ex-anti-balaka désignés par préfecture » *(interprétation)* aux fins... enfin,
18 pour l'information de la Chambre.

19 Bien, parfait.

20 Et si on passe à la page suivante, 0453, c'est ça que je veux que vous regardiez. Et
21 vous verrez ici « préfecture de la Mambéré-Kadeï ». Votre nom apparaît sur cette
22 liste. Max apparaît également, Nestor. Et en-dessous, on peut voir « sous-préfecture
23 de Carnot », et là, on voit « Aimé » et « Barthélémy ».

24 Aviez-vous connaissance de cette information que l'on voit sur ce document, à savoir
25 qu'il s'agissait de responsables de différentes zones sous la Coordination nationale
26 des Anti-balaka ?

27 R. [10:07:16] Oui.

28 Q. [10:07:19] Bien. Je suis sûr que la Chambre l'a déjà vu auparavant, mais si on voit

1 au bas de la page, on voit une signature. Monsieur Yapélé, reconnaissez-vous cette
2 signature comme étant celle de M. Ngaiissona ?

3 R. [10:07:38] Oui.

4 Q. [10:07:42] C'est la même signature qui apparaît sur votre carte d'identité
5 anti-balaka, n'est-ce pas ?

6 R. [10:07:55] Bon, en fait, j'ai un petit souci sur ça. Je n'ai pas bien vérifié la signature,
7 si c'est... ça correspond à ça, je ne sais même pas. Désolé.

8 Q. [10:08:08] Pas de problème. On peut agrandir un peu pour... pour que vous
9 puissiez bien voir.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Voilà. Et là, je vais vous montrer l'onglet n° 15, CAR-OTP-2083-0133.

12 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:08:32] Monsieur le Président, le témoin n'est pas
13 un expert graphologue. Donc, je pense qu'il incombe davantage à la Chambre de
14 faire cette évaluation, n'est-ce pas ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:08:47] Vous avez raison.
16 Bien sûr, on peut demander au témoin s'il pense que c'est la même personne qui
17 aurait pu signer ces documents, mais M^e Knoops a raison, bien entendu. Si c'était
18 sujet à controverse, ben, on ne sait même pas, on ne sait même pas si ça l'est, si c'est
19 contesté. Le témoin ne peut pas savoir.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:09:11] On l'a à l'écran.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:09:14] Oui, on l'a à l'écran,
22 on l'a aussi au dossier. La Chambre peut comparer, et cetera, oui.

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:09:22] Je souhaite simplement lui demander
24 si la signature qui est sur sa carte d'identité est celle de M. Ngaiissona, s'il le sait.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:09:31] Ben, s'il le sait...
26 demandez-lui s'il le sait, et puis on s'en... on s'en tiendra là.

27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:09:38] Alors, est-ce qu'on peut zoomer un
28 petit peu sur la signature ?

1 *(La greffière d'audience s'exécute)*

2 Q. [10:09:43] Je ne dis pas si vous savez qu'il a signé, je dis simplement si vous
3 reconnaissez la signature ; il y a le sceau également.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:09:53] Oui, je sais, Maître
5 Knoops.

6 Est-ce que nous avons le moindre indice ou le moindre argument selon lequel il
7 pourrait savoir précisément quelle est la signature de M. Ngaïssona ?

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:10:05] Eh bien, l'indice à mes yeux, c'est
9 qu'elle apparaît sur la carte d'identité qui a été publiée par la Coordination
10 nationale ; ce qui peut suggérer que... que... qu'il sait, oui.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:10:20] Est-ce que ce n'est
12 pas suffisant de l'avoir sur l'écran, de l'avoir au dossier pour pouvoir comparer ?
13 Vous pouvez lui demander s'il... au vu de ce document, de cette carte d'identité, il
14 pense que M. Ngaïssona est bien la personne qui a signé. Peut-être que ça serait une
15 question que vous pourriez poser. Ça serait son opinion. Est-ce que c'est ça qu'il
16 pensait lorsqu'il l'a reçue ?

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:10:47]

18 Q. [10:10:48] Vous avez entendu, Monsieur le témoin, Monsieur Yapélé, la question
19 du juge Président ; est-ce que vous pouvez y répondre ?

20 R. [10:10:57] Oui, je peux vous répondre.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:11:04] Je vais réessayer,
22 peut-être.

23 Q. [10:11:07] Monsieur le témoin, Monsieur Yapélé, lorsque vous avez reçu cette
24 carte d'identité, est-ce que vous pensiez que la personne mentionnée ici,
25 M. Ngaïssona, l'avait signée, qu'il avait donc à voir avec la publication de ce
26 document ? Est-ce que c'est ce que vous pensiez lorsque vous avez reçu ce
27 document ?

28 R. [10:11:30] Oui.

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:11:37]

2 Q. [10:11:38] Savez-vous si d'autres personnes dans la Coordination anti-balaka ont
3 signé ou publié des cartes d'identité pour leurs membres ?

4 R. [10:11:51] Non.

5 Q. [10:11:56] D'accord.

6 Je vais vous présenter un autre document. C'est l'onglet n° 22, CAR-OTP-2101-0217.

7 Le voilà. Vous pouvez voir qu'il est dit : (*intervention en français*) « Budget
8 prévisionnel des coordinateurs et ComZone provinciaux venus à Bangui pour la
9 restructuration du bureau de la Coordination nationale du mouvement des groupes
10 d'autodéfense résistants patriotes Anti-balaka ».

11 (*Interprétation*) Et si l'on peut descendre...

12 (*La greffière d'audience s'exécute*)

13 ... jusqu'au point 025, vous voyez, là, votre nom. Il y a marqué « coordinateur
14 Berbérati » à côté de votre nom.

15 Au-dessus, à la ligne n° 15, vous voyez « Sinakolo Sylvestre, coordinateur Carnot ».

16 Est-ce que cela correspond à ce que vous pensiez être sa position au sein des
17 Anti-balaka ?

18 R. [10:13:33] Ça fait déjà un bon moment d'années, j'ai un peu oublié.

19 Q. [10:13:49] Et juste en dessous de son nom, on voit le nom de Demowanse Nice,
20 coordinateur Amada-Gaza ; est-ce que cela correspond avec vos souvenirs de la
21 situation de l'époque ?

22 R. [10:14:09] Oui.

23 Q. [10:14:14] Je comprends que lorsque vous êtes arrivé...

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:14:28] Peut-être que la... le Procureur peut
25 également demander un cadre temporel.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:14:33] De fait, si vous
27 n'aviez... n'étiez pas intervenu, j'aurais posé la même question. Merci.

28 Avons-nous une idée du cadre temporel correspondant à ce document ?

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:14:48] Je ne sais... Je ne suis pas sûr du
2 temps, mais je pense que ça correspond au moment où il était Berbérati. Donc...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:14:57] Oui, la question,
4 c'est quand.

5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:15:00] Oui, c'est sa compréhension de
6 l'époque où il était coordinateur.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:15:06] Oui, parce que ça
8 pourrait être un petit peu difficile de poser de... des questions sur les dates précises
9 au témoin, mais je pense que si vous n'avez rien d'autre, on va essayer de... de... de
10 faire comme cela comme d'autres fois.

11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:15:22] Il... Il sait peut-être la date, donc je
12 vais poser la question.

13 Q. [10:15:28] Monsieur le témoin, sauriez-vous nous dire à quelle époque à peu près
14 ces personnes assumaient ces positions ? On a, par exemple, tout en haut, Achille
15 Godonam, coordinateur, Sylvain Mbassala, coordinateur à Sibut. On a Alain
16 Ndaliwane (*phon.*), ComZone à Yaloké ; Sinakolo Sylvestre, j'en ai parlé ;
17 Demowanse et puis vous-même. Est-ce que vous auriez une idée grosso modo de
18 quand ces personnes auraient-elles assumé ces positions, ces postes ?

19 R. [10:16:22] Non.

20 Q. [10:16:26] D'accord, mais, au moins, c'est clair. Merci. Bien...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:16:32] Oui, mais on ne peut
22 pas obtenir la réponse, si on n'essaie pas de poser une question.

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:16:40] Tout à fait, tout à fait. J'apprécie, tout
24 à fait, la franchise de la réponse.

25 Q. [10:16:47] Bien, lorsque vous êtes arrivé à Carnot, vous avez dit dans votre
26 déclaration qu'il n'y avait pas de Séléka sur place, que vous êtes partis dans les bois,
27 donc je vous demande si vous savez ou si vous avez appris de quelqu'un, à l'époque
28 où vous êtes arrivé, depuis combien de temps les Séléka avaient fui Carnot :

1 combien... depuis combien de jours étaient-ils partis ?

2 R. [10:17:17] Là, j'ai aucune idée sur ça. Je ne sais pas.

3 Q. [10:17:28] Mais il est vrai que lorsque vous êtes arrivés, les Séléka n'étaient plus en
4 ville, à Carnot ?

5 R. [10:17:39] Oui.

6 Q. [10:17:42] Je comprends également de votre déposition que vous n'avez pas vu
7 directement d'attaque à Carnot et que vous n'êtes pas allé dans les quartiers
8 musulmans de Carnot pendant votre séjour sur place ; c'est bien ça ?

9 R. [10:18:15] Oui, c'est bien ça.

10 Q. [10:18:22] Pendant que vous étiez sur place en contact avec les leaders de Carnot
11 comme Aimé, avez-vous parlé avec lui de ce qui s'était passé pendant l'attaque ou de
12 ce qui s'était... ce qui était arrivé à la population musulmane ?

13 R. [10:18:48] Je ne vous écoute pas bien.

14 Q. [10:19:03] Pourriez-vous répéter votre réponse, s'il vous plaît, que l'on n'a pas
15 bien saisie ?

16 R. [10:19:11] Je ne vous écoute pas bien, je n'ai pas bien saisi votre question.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:19:23] Peut-être
18 pourriez-vous répéter votre question, on va réessayer.

19 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:19:27] *Yes*.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:19:28] Et puis si ça ne va
21 pas mieux, alors il faudra voir si on peut améliorer le son et peut-être,
22 éventuellement, prendre une pause pour trouver une solution. Mais, enfin,
23 réessayons votre question première, et puis on espère que ça va passer.

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:19:48] Merci, Monsieur le Président.

25 Q. [10:19:51] Oui, ma question, c'était : lorsque vous étiez à Carnot, donc en contact
26 avec les responsables sur place, comme, par exemple, Aimé, est-ce que vous avez
27 parlé avec Aimé ou avec d'autres responsables de Carnot de ce qui s'était passé sur
28 place pendant l'attaque anti-balaka et qu'est-ce qu'il était advenu des populations

1 musulmanes ?

2 R. [10:20:13] En fait, ce qui s'est passé, ça se passe dans chaque préfecture, chaque
3 petit village. Donc, ça passe... ceux qui sont présents qui doivent répondre à cette
4 question. Moi, je ne suis pas présent à Carnot, à l'époque. Là où ça... ça s'est passé, je
5 ne sais même pas comment vous répondre à cela.

6 Q. [10:20:37] Merci. Je... Je comprends bien, mais ma question, c'est de savoir si c'est
7 quelque chose dont vous avez parlé avec Aimé ou avec quelqu'un d'autre parmi les
8 responsables des Anti-balaka à Carnot.

9 R. [10:20:58] Bon, en fait, ce que je vais dire, c'est mon arrivée avec les gens qui sont
10 avec moi pour venir rejoindre les Anti-balaka. C'était seulement mon seul but. Donc,
11 on discutait seulement sur ça.

12 Q. [10:21:19] D'accord. Vous avez dit qu'un certain nombre de musulmans étaient
13 déjà allés à l'église, à la paroisse de Carnot ; vous vous en souvenez ?

14 R. [10:21:42] Oui.

15 Q. [10:21:47] Comment l'avez-vous su ?

16 R. [10:21:56] Là, en fait, ça s'est passé publiquement. Et il n'y avait pas les
17 musulmans qui circulent dans les marchés, et cetera. Et j'ai trouvé certains
18 Anti-balaka, ils ont dit que, bon, comme il y avait certains musulmans qui sont là qui
19 ne sont pas des Séléka, où ils se sont résidé, c'est de là où j'ai appris qu'ils sont partis
20 résider dans l'église catholique. Et devant même l'église catholique, il n'y avait même
21 pas le passage, quoi. Il y avait les MISCA qui sont là pour sécuriser les musulmans.
22 Donc, il n'y a même pas le passage devant l'église catholique pour que j'aie là-bas
23 réellement voir s'il y a les musulmans qui sont dans cette paroisse.

24 Q. [10:22:42] Savez-vous à peu près combien de musulmans sont allés à l'église de
25 Carnot, à la paroisse ?

26 R. [10:22:55] Non.

27 Q. [10:23:01] Pourriez-vous nous donner un ordre d'idées à peu près ?

28 R. [10:23:10] Aucune idée. Je ne peux pas vous inventer. Aucune idée. Je n'en sais

1 rien.

2 Q. [10:23:18] D'accord.

3 Ceux qui sont allés à la paroisse, est-ce que vous avez su pourquoi ils y allaient ?

4 Est-ce qu'ils y allaient parce qu'ils avaient peur de subir une attaque des

5 Anti-balaka ?

6 R. [10:23:39] Effectivement, c'est bien ça.

7 Q. [10:23:51] Et des gens dont vous avez parlé qui... qui sont allés à l'église n'étaient

8 pas des Séléka, n'est-ce pas ?

9 R. [10:24:05] En fait, je ne suis pas à l'église pour voir s'il y a les Séléka ou ce sont rien
10 que les musulmans qui sont venus se cacher là-bas.

11 Q. [10:24:20] D'accord.

12 Savez-vous pendant combien de temps les musulmans qui s'étaient rendus à l'église

13 y sont restés ? Selon votre expérience de membre et commandant des Anti-balaka,

14 savez-vous pendant combien de temps ils sont restés dans cette église protégée par

15 la MISCA ?

16 R. [10:24:48] Ça a mis un peu du temps, peut-être les six... six/sept mois là-bas.

17 Q. [10:25:02] Six à sept mois. Puis, ensuite, ils étaient libres de partir, c'est comme ça

18 que vous le comprenez, c'est comme ça que vous nous dites ?

19 R. [10:25:13] Donc, en fait, ils ne sont pas partis après, après tout ça, quand le

20 problème s'est déjà fini, je crois, c'est chacun de ces musulmans ont regagné leur

21 maison dans la ville de Carnot. Mais j'ai estimé seulement que ça a peut-être fait

22 peut-être six ou sept mois comme ça. Mais ça a un peu duré, mais je n'ai pas pu

23 noter.

24 Q. [10:25:39] Très bien. Et au moment où ils étaient dans l'église, qui étaient les

25 responsables de Carnot pendant ces six ou sept mois au cours desquels vous nous

26 dites qu'ils sont restés là, qui étaient les responsables des Anti-balaka ?

27 R. [10:26:17] Mais c'est toujours Aimé.

28 Q. [10:26:35] Vous dites dans votre déclaration un élément sur lequel je souhaiterais

1 revenir, à savoir que les Anti-balaka disaient des choses comme — français : « Moi,
2 quand je trouve un musulman, je vais seulement le tuer. » (*Interprétation*) Et c'est à
3 l'onglet 26, CAR-OTP-2107-3396.

4 Et ce que je... vous... vous avez déclaré, c'est cela. Et est-ce que c'est quelque chose
5 que vous avez entendu uniquement à propos des Anti-balaka de Carnot ou est-ce
6 que c'était quelque chose de plus courant parmi les Anti-balaka aussi bien à
7 Berbérati que, par exemple, au sein de la Coordination nationale ? Est-ce que c'est
8 quelque chose que vous entendiez souvent ou est-ce que c'était ponctuel ?

9 R. [10:27:43] Si vous pouvez me répondez... me... me... me reposer votre question, s'il
10 vous plaît.

11 Q. [10:27:53] Bien sûr.

12 Dans votre déclaration, vous dites que les Anti-balaka parlaient mal des musulmans
13 et disaient des choses comme — et je cite en français : « Moi, quand je trouve un
14 musulman, je vais seulement le tuer. »

15 (*Interprétation*) Ma question est donc : est-ce que c'est quelque chose que vous avez
16 entendu uniquement à Carnot ou est-ce que c'était quelque chose de plus général ?
17 Est-ce que c'est une phrase que vous avez pu entendre à plusieurs reprises au sein
18 de... au cours de vos conversations avec les Anti-balaka et dans plusieurs endroits ?

19 R. [10:28:43] Bon, en fait, ce qui est là, c'est pas question de tuer les musulmans, mais
20 ce qui est là, de tuer les Séléka, les malfrats séléka qui sont venus nous tuer,
21 marginaliser dans toute l'étendue du territoire centrafricain. Mais comme il y avait
22 une différence, certains Anti-balaka qui ne sont pas allés à l'école, qui ne sont pas un
23 peu éveillés, ne savent pas comment distinguer. Dire « Séléka », eux, ils disent
24 seulement « musulmans ». Mais, un bon nombre, ce n'est pas les musulmans, c'est
25 les Séléka, parce que, parmi les Séléka, il y a aussi les Séléka chrétiens, il y a aussi les
26 Séléka musulmans. Mais, majoritairement, comme il n'y a que les musulmans,
27 parfois, c'est ça qu'on dit que, nous, on part attaquer les musulmans ; mais pas les
28 musulmans, on attaque les Séléka, non pas les musulmans. Ce n'est pas la

1 communauté tout entière qu'on... qu'on est en train de les chercher ou de les tuer,
2 rien que les Séléka.

3 Q. [10:29:44] Dans votre déclaration, vous dites... Et il s'agit de l'onglet 24.

4 Une petite seconde.

5 Donc, l'onglet 24, CAR-OTP-2107-3366, à la page 3392. Et concrètement, les lignes
6 de 346 à 350 — 346 à 350.

7 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:30:43] Ce n'est pas la page indiquée par
8 l'Accusation, 9932.

9 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:30:51] C'est la page 3392, les lignes 346 à 350.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:30:59] Peut-être qu'il est
11 préférable que vous lisiez.

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:31:04] (*Début de l'intervention non interprétée*)

13 Q. [10:31:05] (*Intervention en français*) « Dès que je suis arrivé à Berbérati, j'ai dit que
14 “toi, tu es mon frère ; toi, on faisait les affaires ensemble. Toi, tu n'es pas séléka, mais
15 vous... vous qui ne sommes pas des Séléka, je vous en prie qu'il y a des gens... il y a
16 des gens-là qui sont derrière là, ils ne connaissaient pas la différence entre les Séléka
17 et les musulmans. Donc, ils vont vous tuer.” »

18 (*Interprétation*) Et c'est là-dessus que je vous pose la question. Ce que vous dites là,
19 c'est pas qu'ils ne faisaient pas la différence, c'est qu'ils ne connaissaient pas la
20 différence, c'est bien ça, entre musulman et Séléka ?

21 R. [10:31:56] Oui. Oui, parfois, il y a...

22 Q. [10:32:04] Très bien, merci de cette précision.

23 Et il s'agit de personnes avec lesquelles vous avez parlé à... à Carnot, n'est-ce pas ?

24 R. [10:32:22] Oui.

25 Q. [10:32:31] Donc, vous avez prévenu des gens aussi bien à Carnot qu'à Berbérati,
26 n'est-ce pas ?

27 R. [10:32:40] Non.

28 Q. [10:32:41] Ok.

1 R. [10:32:42] À Berbérati que j'ai prévenu les gens, pas à Carnot.

2 Q. [10:32:54] Lorsque vous avez prévenu ces gens à Berbérati que les Anti-balaka
3 allaient les attaquer en tant que musulmans parce qu'ils ne connaissaient pas la
4 différence entre les musulmans et les Séléka, quelle a été la réaction de ces gens ?

5 R. [10:33:15] Bon, en... en fait, chacun réagit à sa... à sa façon. Les autres qui ont un
6 peu d'argent ont quitté la ville pour se réfugier au Cameroun et les autres sont partis
7 se réfugier chez les prêtres.

8 Q. [10:33:39] Et c'est après avoir prévenu un certain nombre de personnes...
9 D'ailleurs, de combien de personnes s'agit-il, combien de personnes avez-vous
10 prévenues ou mises en garde ?

11 R. [10:34:03] En fait, c'est une longue histoire, j'ai pu oublier, mais, majoritairement,
12 c'est... ils sont beaucoup, parce que j'étais dans leur quartier, il y avait les foules.
13 Quand je les réunis en disant les choses comme ça, eux, ils partagent les informations
14 entre eux. Donc, je ne peux pas estimer le nombre de personnes que je les ai dit.

15 Q. [10:34:31] Mais les personnes, les gens que vous avez prévenus, ce n'étaient pas
16 les Séléka ; vous n'êtes pas allé prévenir les Séléka, n'est-ce pas ? Vous avez été
17 prévenir des... des gens normaux, n'est-ce pas ?

18 R. [10:34:52] Oui, c'est ça.

19 Q. [10:35:04] Vous avez annoté un certain nombre de cartes pour indiquer comment
20 la ville était organisée, un certain nombre d'endroits, mais on va passer très vite
21 là-dessus. Mais je vais passer d'ailleurs directement à un autre sujet.

22 De mémoire, vous nous avez dit que, dans l'attaque de Berbérati, plus
23 de 1000 personnes étaient impliquées. Il s'agissait des Anti-balaka. Est-ce que vous
24 savez comment cette attaque a été planifiée et qui l'a planifiée ?

25 R. [10:35:46] En fait, je n'en sais rien. Pendant le jour que l'attaque a été passée, je suis
26 au niveau de la gendarmerie avec certains Anti-balaka qui étaient dans la ville plus
27 avant que moi, qui sont en train de réunir avec les... les chefs religieux pour
28 s'entendre et voir comment sécuriser la population musulmane qui sont dans la ville.

1 Et, subitement, l'attaque a eu... était... eu lieu lorsque j'étais encore là-bas au niveau
2 de la gendarmerie. Donc, on connaît pas exactement qui a planifié l'attaque de
3 Berbérati.

4 Q. [10:36:28] Très bien. Nous allons en reparler dans... dans quelques instants.

5 Lorsque vous arrivez à Berbérati... Et on vous a posé des questions sur Rocca
6 Mokom, le frère de Maxime Mokom, le fils de Bernard Mokom, n'est-ce pas ?

7 R. [10:36:57] Oui.

8 Q. [10:37:02] Lorsque vous arrivez à Berbérati, Rocca Mokom était déjà sur place,
9 d'après ce que vous nous avez dit lors de l'entretien, n'est-ce pas ? Et il est parti
10 environ trois jours après votre arrivée ; est-ce que ça vous semble exact ?

11 R. [10:37:25] Oui.

12 Q. [10:37:31] Est-ce que vous connaissiez déjà Rocca Mokom avant ?

13 R. [10:37:40] Non.

14 Q. [10:37:45] Est-ce que vous savez pourquoi il se trouvait à Berbérati ?

15 R. [10:37:53] Non.

16 Q. [10:37:58] Est-ce que vous savez depuis combien de temps il se trouvait à
17 Berbérati avant que vous rentriez, c'est-à-dire avant que vous rentriez de la brousse ?

18 R. [10:38:13] Non.

19 Q. [10:38:18] Lorsque vous viviez à Berbérati, donc avant de partir dans la brousse,
20 est-ce que Rocca Mokom, lui, résidait à Berbérati ; est-ce qu'il y vivait, pour autant
21 que vous le sachiez ?

22 R. [10:38:38] Non, il ne vivait pas à Berbérati.

23 Q. [10:38:50] Avez-vous parlé à Maxime Mokom de Rocca Mokom ou de ce qu'il
24 faisait à Berbérati au mois de février 2014, pas à l'époque, mais dans vos échanges
25 avec Maxime ?

26 R. [10:39:07] En fait, à l'époque, je ne connais même pas Maxime Mokom. Donc, on
27 se... s'est connus lorsque... lorsqu'ils m'ont appelé au niveau de la Coordination à
28 Bangui pour venir préparer le départ pour aller au forum de Brazzaville qu'on s'est

1 rencontrés, et je l'ai connu comme ça en face, mais, auparavant, je ne le connais
2 même pas.

3 Q. [10:39:37] Mais ma question est la suivante : dans vos échanges avec lui, est-ce que
4 vous avez parlé de Berbérati, de l'attaque du mois de février et du fait que son frère
5 Rocca se trouvait dans Berbérati à ce moment-là ?

6 R. [10:40:03] Non, on a jamais parlé de ce sujet.

7 Q. [10:40:11] Vous savez que son frère a été tué au mois de mai 2014, n'est-ce pas ? Je
8 crois que vous l'avez mentionné dans votre déclaration.

9 R. [10:40:24] Oui.

10 Q. [10:40:27] Avez-vous parlé de ça avec Maxime Mokom ?

11 R. [10:40:35] Non.

12 Q. [10:40:43] À l'époque de l'attaque à Berbérati, Maxime Mokom était
13 coordonnateur des opérations des Anti-balaka ; vous le savez aujourd'hui, n'est-ce
14 pas ?

15 R. [10:41:01] Je vous dis que c'est après tout ce qui s'est passé dans la province. Dès
16 qu'on nous a appelés de venir à une assemblée générale au niveau de la
17 Coordination à Bangui que je me suis rencontré avec M. Mokom pour faire « son »
18 connaissance. Mais, au début, je ne le connaissais même pas. D'ailleurs, le bureau
19 de... du Coordination était ici à Bangui, c'est pas à Berbérati. Et les trucs des
20 Anti-balaka, chacun prend seulement son courage, son initiative pour rejoindre
21 seulement ses frères qui sont dans la brousse pour défendre la nation.

22 Donc, pour le début, c'est pas... ce n'était pas facile de... de communiquer ou de
23 comprendre qui est qui et qui gère quel pays, et qui... qui nous gère. Donc, il y avait
24 même personne. Donc, chacun se débrouille, chacun fait du n'importe quoi, fait ce
25 qu'il veut, quoi.

26 Q. [10:42:04] Quand est-ce qu'on vous donnait... qu'on vous a donné — pardon — la
27 carte d'identité, celle que je vous ai montrée ?

28 R. [10:42:19] Bon, en fait, à l'époque, je suis... je suis hospitalisé. Donc, j'ai eu une

1 fracture, j'étais à l'hôpital. Comme il y avait une réunion au niveau de la
2 Coordination à Bangui, c'est moi qui devais représenter. Comme je suis à l'hôpital,
3 j'ai envoyé Nestor et Maxime (*phon.*) de venir assister à cet appel de la Coordination.
4 C'était à leur retour qu'ils m'ont amené ma carte de Anti-balaka.

5 Q. [10:42:55] Donc, ça, c'était avant que vous vous rendiez à Brazzaville.

6 R. [10:43:03] Oui.

7 Q. [10:43:09] Nestor et Maxime, on leur a également remis une carte, n'est-ce pas ?

8 R. [10:43:21] Oui.

9 Q. [10:43:26] Sur votre carte, il y a un tampon de la Coordination nationale avec la
10 signature qui appartiendrait à M. Ngaïssona. Donc, il existait une Coordination
11 nationale à l'époque où vous avez reçu cette carte, n'est-ce pas ?

12 R. [10:43:49] Oui, il existait la... la... le Coordination existait à l'époque.

13 Q. [10:44:00] Étant donné que vous êtes allé à Brazzaville avec Maxime Mokom et
14 que vous êtes allé aux pourparlers de Nairobi également avec Maxime Mokom
15 pendant trois ou quatre mois, si je vous disais qu'il était coordonnateur des
16 opérations en février 2014, est-ce que c'est la première fois que vous entendriez cette
17 information ?

18 R. [10:44:32] En fait, c'était une fois à Bangui, lorsqu'on était à la préparatif du Forum
19 que j'ai appris que voilà le coordinateur des opérations qui s'appelle Maxime
20 Mokom, mais, auparavant, je n'ai rien compris.

21 Q. [10:44:57] Avant l'attaque de Berbérati, vous dites que des efforts ont été faits
22 pour essayer de négocier. Est-ce que je décris bien la situation ?

23 R. [10:45:21] Oui, oui, il y a des efforts qui étaient là en train de négocier entre les
24 communautés.

25 Q. [10:45:33] Vous avez participé à une réunion à la gendarmerie. Et je crois que vous
26 avez indiqué qu'il y avait des représentants des Anti-balaka de Amada-Gaza ; est-ce
27 exact ?

28 R. [10:45:59] Si, c'est exact.

1 Q. [10:46:06] Est-ce que Nice Demowanse était présent à cette réunion ? C'est la
2 personne dont j'ai parlé dans un document tout à l'heure.

3 R. [10:46:23] Non.

4 Q. [10:46:24] Qui était présent à la réunion de représentants Amada-Gazaza pour...
5 pour les Anti-balaka ?

6 R. [10:46:36] Non. En fait, à l'époque-là, on n'a pas encore formé ou mis en place la
7 Coordination, que voilà celui qui gère Amada-Gazaza ou celui qui gère tel village
8 comme ça, et cetera. À l'époque-là, il n'y avait même pas encore.

9 Q. [10:47:00] Je vous parle de la réunion qui a eu lieu avant l'attaque. Donc, qui a
10 assisté à cette réunion, du côté des Anti-balaka de Amada-Gazaza ?

11 R. [10:47:22] C'était... C'est Rocca. C'est Rocca, parce que c'était lui qui sortait de
12 Amada-Gazaza là-bas pour venir à la ville de Berbérati. Il est le seul qui est là avec
13 ses éléments.

14 Q. [10:47:44] Bien. Est-ce que... Est-ce qu'il y avait des Anti-balaka d'autres endroits
15 de Baboua, Gamboula, par exemple ; est-ce que vous pouvez nous en dire plus ?

16 R. [10:48:12] Je n'ai pas des idées sur ça pour vous... pour vous dire. Et si, réellement,
17 il y a des Anti-balaka à Baboua ou pas, je ne sais pas, parce que je n'étais pas là-bas.

18 Q. [10:48:34] Est-ce que vous nous dites que vous n'étiez pas à la réunion à la
19 gendarmerie, donc celle qui a eu lieu avant l'attaque, juste pour essayer de bien
20 comprendre les choses ?

21 R. [10:48:48] La... La réunion s'était débutée avant que j'arrive. Et ils m'ont appelé, je
22 suis parti directement voir... Quand j'étais même à la gendarmerie, la réunion est
23 presque même terminée. Et c'était Monsieur... M. Rocca qui sortait du bureau, il m'a
24 appelé en disant que « Ah ! Voilà, il y avait une réunion avec les communautés
25 musulmanes par rapport à des rumeurs qu'ils ont écoutées, parce qu'il y avait une
26 attaque qui est préparée pour Berbérati. » Bon, comme moi, je sortais de Carnot, c'est
27 pour cela qu'il voulait me dire qu'il ne faut pas que les gens... les Anti-balaka de
28 certaines villes qui se sont réunis à Carnot pour attaquer Berbérati (*inaudible*). » C'est

1 là que je lui ai dit que : bon, s'il me dit, est-ce que, moi, je suis... je ne suis pas à leur
2 place. Donc, si c'était leur responsable qui l'appelait, ils devaient discuter avec eux.

3 Moi-même, je suis parti seulement les rejoindre là-bas et revenir. Donc, ce qu'ils ont
4 préparé derrière moi, je ne suis même pas au courant. Et ils vont attaquer la ville de
5 Berbérati, quand ? Je ne sais même pas.

6 Le moment où on est en train d'échanger, un peu de temps seulement, seulement
7 que l'attaque a.. a eu... a commencé. Donc, on n'a pas pris assez de temps pour
8 discuter normalement.

9 Q. [10:50:20] Vous savez que... Vous dites que vous n'aviez pas d'information sur
10 l'attaque ; est-ce que vous ne vous êtes pas rendu à Poto-Poto pendant que l'attaque
11 avait lieu ?

12 R. [10:50:32] J'étais à Poto-Poto quand l'attaque a été... a déjà débuté. Donc, lorsque
13 j'étais encore à la gendarmerie avec Rocca et les... et les gendarmes, l'attaque a déjà
14 commencé. Et c'est de là qu'on a quitté là-bas pour venir voir ce qui se passe au
15 niveau de Poto Poto.

16 Q. Très bien. Nous allons passer à autre chose.

17 Je vais vous montrer très brièvement un document. Intercalaire 2,
18 CAR-OTP-2001-5386.

19 Et nous devons afficher les pages 5404 et 5405.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Sur cette page, on peut voir très clairement un organigramme qui représente ce
22 qu'ont découvert les enquêteurs des Nations Unies sur la Coordination des
23 Anti-balaka. Vous voyez un certain nombre de visages et de personnes que vous
24 connaissez sans doute.

25 Mais nous allons passer à la page suivante et prendre le paragraphe 69, plus
26 précisément. Dans ce paragraphe, on fait référence à une réunion qu'ils ont eue par
27 hasard ou une rencontre fortuite, le 10 juillet 2014, lors d'une mission qu'ils ont
28 menée dans votre région. Et il est dit au milieu du paragraphe : « Le panel a assisté

1 par hasard à une réunion entre Ngaïzounou, donc Jean-Louis Ngaïzounou, un
2 représentant de Ngaïssona, donc entre cette personne, donc à un hôtel où il
3 séjournait avec le commandant de zone des Anti-balaka de Berbérati, Chrysostome
4 Berba Yapélé, son état-major... son état-major et le commandant de zone à
5 Gamboula, une ville à la frontière avec le Cameroun. Et on parle de Nice
6 Demawanesse comme c'est écrit ici. Ça, ça se produit au mois de juillet, juste avant
7 Brazzaville. Est-ce que vous avez souvenir de cette réunion ou d'avoir rencontré ces
8 gens des Nations Unies ?

9 R. [10:53:49] Oui.

10 Q. [10:53:57] Pouvez-vous nous dire qui est Jean-Louis Ngaïzounou ?

11 R. [10:54:09] C'est un chargé de missions, délégué par le coordinateur national.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:54:24] J'ai l'impression qu'il
13 a dit « chef de mission » ; c'est bien cela ? Est-ce que vous pouvez répéter sa
14 fonction ?

15 R. [10:54:33] Oui, c'est un chargé de mission.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:54:42] Merci.

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:54:44]

18 Q. [10:54:45] Chargé de mission de qui, de la Coordination nationale, de
19 M. Ngaïssona ?

20 R. [10:54:51] Oui.

21 Q. [10:54:57] Que faisait-il là-bas à Berbérati avec vous ?

22 R. [10:55:06] En fait, il est venu... comme il est chargé de mission au niveau de la
23 Coordination, il est venu nous rendre visite. Comme nous, nous sommes de la
24 province, donc, c'est pour cela qu'il est passé là-bas (*inaudible*) nous visiter, voir, nous
25 dire certaines choses qui se passent au niveau de la Coordination.

26 Voilà, auparavant, chacun s'est révolté pour défendre son cause pourquoi il est
27 devenu anti-balaka. Mais, maintenant, comme déjà il y a une structure qui... qu'ils
28 ont mis en place, on a déjà formé la Coordination, et le coordinateur est là pour voir

1 les choses, donc c'est pour cela qu'il est passé là-bas pour nous dire : voilà, il y a la
2 Coordination, il y a ça, il y a ça à faire. Donc, que personne ne réagit
3 personnellement, quoi, au nom des Anti-balaka.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:56:03] Je crois qu'il faudra
5 répéter cette réponse et, après, nous prendrons une pause-café.

6 Q. [10:56:13] Monsieur le témoin, il y a eu un petit problème d'interprétation, parce
7 qu'il y avait beaucoup de bruits de fond. Est-ce que vous... Je m'excuse, mais est-ce
8 que vous pourriez répéter votre question (*phon.*), s'il vous plaît ? Veuillez expliquer
9 de nouveau ce que faisait ce chargé de mission là-bas et quelles ont été vos... vos
10 interactions avec lui, veuillez répéter. Merci.

11 R. [10:56:40] En fait, le chargé de mission a été envoyé par le coordinateur national
12 pour venir nous informer et nous dire certaines choses, parce que c'est... à... à
13 l'époque, auparavant, comme il n'y avait pas la Coordination, chaque Anti-balaka
14 faisait ce qu'il veut. Et comme ils ont déjà mis en place une coordination, donc tous
15 les Anti-balaka de la Centrafrique « doit » suivre l'instruction du coordinateur. C'est
16 pour cela que le chargé de mission est venu nous... nous dire comment ça se
17 fonctionne au niveau de la Coordination. Donc, s'il y a quelque chose qui ne va pas
18 entre nous et les autorités de la ville ou avec les... les... les MISCA, il faut qu'on les
19 fait appel directement au niveau de la Coordination pour demander d'abord une
20 compte à tenir pour voir comment ça va fonctionner. C'est pour cela qu'il... qu'il a été
21 envoyé par le coordinateur pour nous dire certaines choses et donner des
22 éclaircissements au niveau de la Coordination.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:57:46] Merci.

24 Nous allons prendre une pause-café maintenant jusqu'à 11 h 30.

25 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:57:53] Veuillez vous lever.

26 (*L'audience est suspendue à 10 h 57*)

27 (*L'audience est reprise en public à 11 h 32*)

28 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:32:02] Veuillez vous lever.

1 Veuillez vous asseoir.

2 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:23] Monsieur
4 Vanderpuye, vous avez encore la parole.

5 Est-ce que vous avez une idée du temps qu'il vous faudra encore ? Peut-être, au
6 cours de cette session, vous aurez fini.

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:32:39] Oui, c'est sûr. J'aurai fini au cours de
8 cette séance. Est-ce qu'il va me falloir 40 minutes ou un petit peu plus ? Ça, je ne sais
9 pas encore.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:49] Pas de problème.

11 Et, puisqu'on en parle, Maître Knoops, est-ce que vous savez, vous ? Est-ce que vous
12 avez une idée ? Imaginons que M. Vanderpuye finisse à... à... à... à midi ou midi et
13 quart, quand est-ce que vous pourriez commencer ?

14 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:33:03] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

15 Si la Cour le permettait, je préférerais commencer demain matin. J'aurai besoin d'un
16 maximum de quatre séances. Donc, je pourrais finir au plus tard mercredi matin,
17 première séance.

18 Et si j'ai bien compris de ma collègue de la Défense de M. Yekatom... Peut-être, vous
19 l'expliquez mieux que moi, mais on m'informe que l'équipe de M. Yekatom pourrait
20 ne pas avoir de questions. Donc, c'est pour cela que je demanderais l'autorisation de
21 la Cour de commencer mon interrogatoire demain.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:41] O.K., pas de
23 problème, on apprécie, même si nous savons également que Anta Guissé ne veut pas
24 apporter de réponse trop radicale, nous... nous... nous... nous imaginons que ça va
25 être comme ça, on va commencer comme ça.

26 Et, Monsieur Vanderpuye, vous avez qu'à commencer aujourd'hui et puis clore votre
27 interrogatoire lors de cette session-ci. Puis nous reprendrons, demain, avec le contre-
28 interrogatoire de M^e Knoops.

1 Je vous en prie, Monsieur, poursuivez.

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:34:13] Merci, Monsieur le Président.

3 Q. [11:34:15] Rebonjour, Monsieur Yapélé.

4 J'ai quelques questions à vous poser encore ; plus que quelques, d'ailleurs.

5 Alors, je voulais vous demander... vous poser des questions à propos de l'attaque sur
6 Berbérati, plus précisément. Peut-être pourrez-vous développer un petit peu sur le
7 sujet.

8 Vous indiquiez, dans votre entretien, que vous avez eu la possibilité d'aller à Poto-
9 Poto et que, dans les quartiers... et dans les quartiers musulmans de Berbérati, il y a
10 eu des propriétés et des maisons qui ont été détruites ; est-ce que c'est exact ? Est-ce
11 que vous l'avez vu ?

12 R. [11:35:22] Oui.

13 Q. [11:35:29] Et de ce que vous avez vu, pourriez-vous dire à la Chambre quelle était
14 l'ampleur de ces dégâts ? Combien de bâtiments de la zone que vous avez vue ont-ils
15 été frappés, ont-ils été détruits ?

16 R. [11:36:02] C'est difficile de vous donner le nombre exact. J'ai pas pu noter.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:14] Monsieur
18 Vanderpuyé, permettez.

19 Q. [11:36:19] Monsieur le témoin, personne ne s'attend à ce que vous nous donniez
20 un nombre précis, mais puisque vous avez été sur place, est-ce qu'il y avait des
21 bâtiments isolés qui étaient touchés ou est-ce qu'il y avait beaucoup de bâtiments qui
22 ont été touchés ? Vous voyez ce que je veux dire ?

23 Peut-être, nous donner une... votre impression, ce dont vous, vous pouvez... ce... ce
24 dont vous pouvez vous souvenir, pour que nous nous fassions une idée, un petit
25 peu, de ce qui s'est passé, mais personne s'attend à ce que vous donniez des chiffres
26 précis, bien sûr.

27 R. [11:36:59] En fait, le jour de l'attaque de... de la ville ou bien après que... vous
28 voulez savoir sur ça. Parce que, le jour de l'attaque, il n'y avait pas assez de dégâts,

1 que les gens ont détruit la maison ou quoi comme ça. Donc, c'était après l'attaque de
2 la ville de Berbérati qu'il y a le pillage — après, quoi. Comme... Comme, parfois, il y
3 avait certains musulmans qui ont des problèmes particuliers avec certaines
4 populations de la ville, c'est eux-mêmes qui ont parti détruire leurs maisons, et ce
5 n'est pas que ce sont les Anti-balaka qui ont détruit la maison.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:37:43] Monsieur
7 Vanderpuye.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:37:46]

9 Q. [11:37:47] Je pense... Ce que l'on essaie de voir, de même que M. le juge Président,
10 c'est est-ce que vous pouvez évaluer le niveau de destruction ou de dégâts que vous
11 avez vus, que ce soit le jour de l'attaque ou après celle-ci ?

12 R. [11:38:16] En fait, il n'y a vraiment pas assez de dégâts dans la ville de Berbérati.

13 Q. [11:38:28] Et qu'en est-il de Poto-Poto ?

14 (*Silence du témoin*)

15 Vous avez entendu ma question ?

16 R. [11:38:54] Non.

17 Q. [11:38:57] Ma question était : qu'en est-il de Poto-Poto ? Quel était le niveau de
18 destruction ou de dégâts à Poto-Poto ?

19 R. [11:39:14] En fait, c'est ça que je dis, (*inaudible*) je sais même pas comment vous...
20 vous expliquer cela.

21 Q. [11:39:25] Eh bien, expliquez-le comme si vous étiez en train de décrire une image
22 à quelqu'un qui n'a pas vu cette image. C'est-à-dire, expliquez-le de manière à ce que
23 nous puissions voir ou imaginer ce que vous avez vu ; vous voyez ce que je veux
24 dire ?

25 R. [11:39:48] Oui, mais, en fait, ce que j'ai vu et ce que je n'ai pas vu (*inaudible*). Ce
26 que j'ai vu est ça que je vous dis, que j'ai vu un peu de choses, mais c'est pas
27 tellement grave.

28 Et le jour que j'étais là-bas, mon but, ça allait directement secourir certains

1 musulmans qui sont là. Parfois, ils sont attaqués par les Anti-balaka, parfois ils sont
2 récupérés et ils sont attaqués par les Anti-balaka, parfois certaines populations
3 civiles les attaquent, et sur... là, j'interviens, j'interviens en disant que « Non, celui-ci
4 c'est un musulman ; celui-ci, c'est un affairiste ; celui-ci, c'est pas un Séléka, donc, il
5 faut le laisser partir. Si vous voulez plus de... de le voir dans la ville, c'est mieux de le
6 laisser partir que lui faire du mal.

7 Non, parce que la moitié des Séléka sont des musulmans, et vous allez tuer les
8 musulmans, et les faire subir les mêmes... mêmes choses que vous avez subies
9 auparavant, depuis des Séléka. »

10 Mon but, là-bas, c'est d'aller leur dire de distinguer certaines choses avant d'agir.

11 Q. [11:41:07] D'accord.

12 Alors, je vous pose une question, à présent, sur les populations sur place.

13 Au cours de l'attaque, je comprends, de votre entretien, qu'un certain nombre de
14 personnes musulmanes sont allées à l'évêché ; c'est bien ça ?

15 R. [11:41:34] Oui.

16 Q. [11:41:38] Il s'agit de gens qui se trouvaient à Poto-Poto et d'autres quartiers
17 musulmans de Berbérati ; c'est bien ça ?

18 R. [11:41:51] Oui, c'est bien ça.

19 Q. [11:41:54] Et un certain nombre d'entre eux ont fui la ville par la route ou par
20 d'autres moyens pour aller au Cameroun ; c'est bien ça ?

21 R. [11:42:12] C'est bien ça.

22 Q. [11:42:19] Dans votre entretien, vous avez indiqué que les Tchadiens et les Fulbe
23 étaient particulièrement visés ; est-ce que vous savez pourquoi ?

24 R. [11:42:40] Oui.

25 Q. [11:42:48] Quelle était la raison à cela ? Quelle était la raison qui les poussait à les
26 différencier, eux, des musulmans du... du... du... du Sénégal ou du Mali, par
27 exemple ?

28 R. [11:43:08] En fait, nous, on est des populations civiles. On est habitué avec nos

1 frères musulmans qui sont ensemble avec nous, qu'on vivait depuis des années,
2 donc on les connaît.

3 Q. [11:43:29] D'accord. C'est la raison pour laquelle les Tchadiens et les Fulbe étaient
4 visés plus que les Maliens ou les Sénégalais ?

5 R. [11:43:43] Oui, parce que, majoritairement, ce sont les Fulbe et les Tchadiens qui
6 sont réunis au sein du mouvement des Séléka pour venir attaquer les Centrafricains.

7 Q. [11:44:03] D'accord, mais vous venez de dire qu'ils habitaient là depuis des
8 années, n'est-ce pas ? En d'autres termes, ils ne venaient pas d'ailleurs, ils habitaient
9 déjà sur place ?

10 R. [11:44:21] Oui, il y a les autres qui... qui habitaient là depuis des années, mais il y
11 avait aussi les autres qui venaient aussi, on ne connaissait même pas d'où, eux, ils
12 sortaient. Comme ils parlaient le même patois avec leurs frères, donc, ils se sont
13 associés. Maintenant, vous profitez, là, comme le... le régime est changé, là, ils
14 pensent que c'est eux-mêmes qui vont gouverner le pays, qui vont gérer le pays.
15 C'était là où ils ont commencé à nous maltraiter, surtout nous, les... les... les
16 nationalistes. On ne peut pas croiser les bras comme ça, pour voir, c'est pourquoi on
17 a révolté contre eux. On ne peut pas révolter contre toute la communauté
18 musulmane.

19 Q. [11:45:13] Après l'attaque, combien de musulmans, dans les quartiers dont vous
20 avez parlé dans votre entretien, sont-ils restés dans ces quartiers ? Combien sont-ils
21 restés ?

22 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:45:31] Monsieur le Président ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:45:33] Maître Knoops.

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:45:37] Je pense que ce témoin n'est pas en mesure
25 de répondre à cette question. Il vient d'informer la Chambre qu'il n'avait pas la
26 moindre idée du niveau de destruction des bâtiments ; comment pourrait-il dire
27 combien de musulmans sont-ils restés ou pas ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:45:58] Bon, la question,

1 posée de cette manière, là encore, Monsieur Vanderpuye...

2 Nous n'attendons aucun chiffre. Peut-être que M. Vanderpuye pourrait le
3 reformuler, de sorte que le témoin comprenne que nous souhaitons nous faire une
4 idée, simplement. Évidemment, il n'aura pas compté le nombre précis de personnes
5 qui sont restées. C'est pas une vraie objection, c'est juste une question formelle de ce
6 que l'on peut entendre du témoin.

7 Monsieur Vanderpuye, je vous en prie.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:46:29]

9 Q. [11:46:27] Ayant vécu à Berbérati depuis longtemps, ayant fait des affaires à Poto-
10 Poto, et cetera, ce que je souhaiterais avoir de vous, c'est une idée... une idée de
11 combien de personnes sont restées. Est-ce qu'il y avait le même nombre de personnes
12 qu'avant ? Est-ce qu'il y en avait beaucoup moins ? C'est ça que je souhaiterais
13 savoir, si vous êtes en mesure de le savoir... de le dire, mais je veux pas savoir s'il y
14 en avait 15 ou 30.

15 *(Silence du témoin)*

16 Vous avez compris ma question ?

17 R. [11:47:07] Oui, j'ai bien compris votre question.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:47:10] *(Intervention non interprétée)*

19 R. [11:47:12] Mais pour vous répondre, je ne sais pas exactement le nombre de
20 personnes qui sont restées, le nombre exact de personnes qui ont quitté la ville.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:47:34]

22 Q. [11:47:35] Monsieur le témoin, c'est comme la question précédente dont nous
23 avons parlé. Personne ne s'attend à ce que vous ayez compté les personnes qui sont
24 restées, mais est-ce qu'il y en avait peu, quelques-uns, beaucoup ? Y en avait-il 10,
25 20, des centaines ? Si vous pouviez nous donner une ordre... un ordre d'idée, à tout
26 le moins, pour que nous puissions, nous-mêmes, nous faire une idée de l'ampleur de
27 ce qui s'est passé.

28 R. [11:48:07] En fait, je vais vous dire non, il y avait même plus les musulmans qui

1 sont restés dans le... dans le quartier, avec tous ceux qui sont quittés, les autres sont
2 partis au Cameroun, et les autres qui sont partis résider chez les prêtres, bon, il y a
3 personne, il y a aucun musulman qui est resté dans la... dans... dans le quartier.

4 Moi, je les ai dits et informé certains qui sont là et qui ont vécu, qui ont assisté même
5 à l'événement qui s'est déroulé, ils ne peuvent même pas résister, pour rester
6 comme... prendre un risque et dire que « non, je vais dormir chez moi à la maison »,
7 non. Si je vous dis qu'il y a certains musulmans qui sont restés le jour-là, il fait deux
8 ou trois jours dans la ville, dans leurs quartiers, là, là je vous mens. D'abord, quel
9 musulman qui est resté après ces... ces... ces... cet événement. Ils sont tous partis
10 rester dans... dans l'église catholique.

11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:49:09]

12 Q. [11:49:10] À l'église catholique, vous indiquez dans votre déclaration qu'ils étaient
13 protégés par les forces internationales ; c'est bien comme ça que vous vous souvenez
14 de la situation ?

15 R. [11:49:30] Oui, c'est bien ça.

16 Q. [11:49:38] S'ils n'avaient pas été protégés par les forces internationales, que leur
17 serait... serait-il arrivé ?

18 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:49:47] Monsieur le Président, je pense que, là, on
19 est dans la spéculation.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:49:53] Monsieur
21 Vanderpuye.

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:49:57]

23 Q. [11:49:59] Est-ce que vous en avez parlé ? Est-ce que vous le savez ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:50:07] C'est mieux comme
25 ça, oui.

26 R. [11:50:12] Je n'ai pas bien saisi votre question.

27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:50:15]

28 Q. [11:50:18] Alors, je vais essayer d'une autre manière.

1 Ces gens qui étaient à l'évêché, dans l'église catholique, ont dû être protégés par des
2 forces internationales. Donc, ma question, c'est : est-ce que vous savez ou est-ce que
3 vous avez parlé de ce qui leur serait arrivé s'ils n'étaient pas protégés par ces forces
4 internationales ?

5 R. [11:50:48] S'ils ne sont pas protégés par les forces internationales, moi, je ne sais
6 pas ce qui « vont » les arriver. Allez, j'ai ma façon, moi, chacun sait pourquoi il s'est
7 révolté, donc ce n'est pas à moi de... de répondre à cette question, ça me dépasse un
8 peu.

9 Q. [11:51:12] Eh bien, vous étiez le commandant de zone des Anti-balaka à Berbérati,
10 n'est-ce pas, en 2014 ?

11 R. [11:51:29] Oui.

12 Q. [11:51:30] Bien. Et vous étiez aussi le coordinateur préfectoral en 2014, pendant
13 que ces gens étaient encore dans la... dans l'église, n'est-ce pas ?

14 R. [11:51:41] Oui.

15 Q. [11:51:44] Donc, je vous pose la question : est-ce que, en tant que ComZone et
16 leader des Anti-balaka de Berbérati, savez-vous comment les musulmans auraient-ils
17 été traités s'ils n'avaient pas été protégés dans l'église catholique ? Est-ce que vous
18 seriez en mesure de répondre à cette question ?

19 R. [11:52:20] Mais, en fait, comme ils sont protégés... s'ils ne sont pas protégés, je sais
20 comment vous répondre, mais ils sont déjà protégés. Bon, je sais même pas pourquoi
21 vous m'avez posé encore cette question. Ils sont déjà protégés. Donc, s'ils ne sont pas
22 protégés, c'est qu'ils sont dans la ville de Berbérati. Bon, je sais comment s'approcher
23 d'eux pour leur dire comment les protéger, mais ils sont déjà protégés, comment tu
24 peux les... qu'est-ce que tu vas faire encore avec quelqu'un qui est déjà protégé ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:52:49] Je vous en prie,
26 Monsieur Vanderpuye, passons à autre chose.

27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:52:55] Merci, Monsieur le Président.

28 Q. [11:52:57] Monsieur le témoin, je vais vous poser quelques questions sur le

1 leadership anti-balaka à Berbérati.

2 Ce qui m'intéresse, c'est de savoir quelles étaient vos relations avec le groupe à
3 Berbérati et la Coordination nationale à Bangui. Donc, ma première question, c'est :
4 est-ce que vous ou des membres de votre groupe ou de votre bureau étiez en contact
5 avec des membres de la Coordination nationale à Bangui ?

6 R. [11:53:37] Oui.

7 Q. [11:53:44] Quand avez-vous établi ce contact avec la Coordination à Bangui ?
8 J'imagine que c'est avant Brazzaville, mais si vous pourriez être beaucoup plus
9 précis, j'en serais reconnaissant.

10 R. [11:53:59] C'était avant départ de Brazzaville. Comme il y avait déjà une
11 Coordination en place au niveau de Bangui, c'est la Coordination qui... qui nous
12 contactait. Donc, que, maintenant, il y avait une Coordination nationale pour les
13 Anti-balaka, c'est pas comme auparavant que chacun se décide personnellement
14 pour devenir Anti-balaka. Donc, maintenant, s'il y a quelque chose au nom des Anti-
15 balaka, que ça soit en province, que ça soit dans... dans les... dans les petits... petits
16 villages ou petites villes...

17 Si, par exemple, moi qui est responsable provincial, s'il y avait quelque chose qui me
18 dépasse, il faut que je fais recours au niveau de la Coordination nationale. J'appelle à
19 la Coordination pour demander les comptes à tenir... la conduite à tenir, qu'est-ce
20 que l'on va faire ?

21 Comme nous, on est des populations civiles, on a révolté pour un peu de moment,
22 donc, qu'est-ce qu'on doit faire après notre révolte ?

23 Donc, c'est ça, le but du... du contact entre moi et la Coordination.

24 Q. [11:55:06] Vous étiez en contact avec qui, à la Coordination ?

25 R. [11:55:17] Précisément, c'est Maxime Mokom qu'on s'appelle souvent. Et Judicaël.

26 Q. [11:55:30] (*Intervention non interprétée*)

27 R. [11:55:34] Et Côme (*phon.*) Azounou.

28 Q. [11:55:46] D'accord.

1 Voyons si j'ai bien compris, pour que tout soit bien clair. Lorsque vous dites
2 « Maxime », vous faites référence à Maxime Mokom ?

3 R. [11:56:00] Oui.

4 Q. [11:56:02] Quand vous dites « Judicaël », vous faites référence à Judicaël Orofei ?

5 R. [11:56:13] Oui.

6 Q. [11:56:14] Quand vous dites « Azounou », vous faites référence à Pacome
7 Azounou ?

8 R. [11:56:28] Oui.

9 Q. [11:57:09] Étiez-vous en contact avec d'autres personnes de la Coordination
10 comme, par exemple, Dieudonné Ndomate ?

11 R. [11:56:42] Auparavant, non. C'est une fois arrivé à Bangui, à la préparatif du
12 Forum de Brazzaville, qu'on s'est connus, mais auparavant, je traitais seulement
13 qu'avec les trois qui m'appellent souvent, et je les connais.

14 Q. [11:57:11] D'accord.

15 Qu'en est-il des membres de votre bureau ? Est-ce qu'ils étaient en contact avec des
16 membres de la Coordination nationale à Bangui ?

17 R. [11:57:24] Là, j'en sais rien. Là, on n'est pas toujours ensemble dans... En fait, on
18 est... nous ne sommes pas toujours ensemble. Donc, chacun vit sa vie, donc je sais
19 même pas où. Parfois, ils font des appels au niveau de la Coordination ou pas, moi,
20 je ne sais pas.

21 Q. [11:57:50] Pour que tout soit clair, lorsque vous dites : « avant, il y avait des appels
22 avec la Coordination », qu'est-ce que vous voulez dire par là ? Vous voulez dire que
23 les membres du bureau avaient des appels avec la Coordination avant que le bureau
24 soit formé ou... ou qu'est-ce que vous voulez dire ?

25 R. [11:58:12] Non, non, non, mais il y avait pas de bureau, je vais appeler qui ?

26 C'était de là où... là où ils ont mis le bureau en place, au niveau de Bangui, c'est eux-
27 mêmes, au niveau de Bangui, qui cherchent maintenant à nous joindre maintenant,
28 ceux qui sont en province, mais auparavant, quand il y avait pas de... le... il y a pas...

1 il y avait pas le bureau de la Coordination nationale à Bangui, là. Moi, je connais
2 personne. Je sais que je suis mon propre chef, qui a initié cette initiative dans la
3 Mambéré-Kadéi. Il y a plus... plus personne qui peut te commander. C'est après la
4 Coordination qu'on a mis en place, que je sais qu'il y a une Coordination qui me
5 dépasse, qui peut être mon chef au niveau de... de... de... du... le chef national.
6 Auparavant, il y avait personne qui me commande, donc, moi, je suis mon propre
7 chef.

8 Q. [11:59:09] Merci.

9 Ce que je veux dire, c'est que vous étiez le chef d'autres personnes. Et ces personnes
10 dont vous étiez le chef, est-ce qu'elles avaient un contact avec la Coordination à
11 Bangui ? Voilà ma question. Est-ce que vous le savez ?

12 R. [11:59:31] Voici aussi ma réponse : comme je vous ai dit, au moment où j'étais chef
13 de mes éléments, il y avait pas encore la Coordination à Bangui. C'est dès qu'ils ont
14 mis la Coordination en place qu'ils m'ont fait appel de venir à Bangui assister à cette
15 assemblée générale. Alors, voilà le bureau de la Coordination qui est là, mais comme
16 je suis encore hospitalisé, je suis obligé d'envoyer mes éléments de venir assister à la
17 réunion et de... de venir me donner la suite de ce qui se passe à Bangui.

18 Q. [12:00:12] Vous donnez... Enfin, vous avez confirmé un certain nombre de
19 numéros de téléphone que vous utilisiez à cette époque dans votre déclaration, mais
20 il y a un numéro que vous avez dit avoir emprunté à la petite amie de votre frère. Et
21 vous ne vous souveniez pas de ce numéro. Et je vais vous montrer un document, et
22 vous me direz si vous reconnaissez, oui ou non, ce... ce... ce téléphone.

23 Donc, 39, intercalaire CAR-OTP-2112-1405, et on ne doit pas le montrer au public.

24 Ça devrait s'afficher à l'écran, donc.

25 Il s'agit d'un document intitulé « Contacts ». Et, normalement, c'est la pièce n° 50 sur
26 la liste.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Donc, je vais juste vous demander de jeter un coup d'œil au numéro de téléphone, et

1 dites-moi si vous le reconnaissez comme étant le numéro de téléphone que vous
2 utilisiez. Est-ce que vous voyez le numéro à l'écran ?

3 R. [12:01:34] Il y a tellement de numéros qui s'affichent ici. Vous parlez de quel
4 numéro ? Comprends pas.

5 Q. [12:01:44] Alors, peut-être qu'on peut mettre le curseur sur la ligne en question.
6 Donc, la ligne... voilà, la ligne qui est surlignée à l'écran.

7 R. [12:02:01] Mais ce n'était pas mon numéro.

8 Q. [12:02:07] Oui, je sais, mais est-ce que c'est un numéro que vous avez utilisé — le
9 numéro que vous avez... ou le téléphone que vous avez emprunté à la petite amie de
10 votre frère ? Si vous vous en souvenez, hein. Si vous n'avez pas de souvenir de cela,
11 dites-le-nous.

12 R. [12:02:25] Non, je me souviens plus.

13 Q. [12:02:29] Très bien.

14 Je vais, maintenant, vous montrer un autre document — intercalaire 19, CAR-OTP-
15 2100-1955.

16 Il ne faut pas le montrer au public.

17 Et je demanderais à la greffière d'audience de ne pas montrer ce document au
18 témoin jusqu'à ce que vous ayez le contrôle sur le document, afin de ne pas montrer
19 la signature au témoin.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Q. [12:03:22] Monsieur le témoin, veuillez patienter un instant, s'il vous plaît.

22 Vous devriez voir à l'écran un document qui nous a été fourni. Il s'agit d'une liste
23 d'éléments dans votre zone, dans votre secteur.

24 Et en haut de la page, on voit votre nom, suivi de Seregaza, Konamna, Nganaboye,
25 et cetera. Tout d'abord, est-ce que vous reconnaissez ces noms comme étant des gens
26 qui appartenaient à votre groupe à Berbérati ?

27 R. [12:04:16] Si vous parlez de Seregaza et Konamna, Nganaboye, oui.

28 Q. [12:04:26] Très bien.

1 Donc, en bas de page, il y a également une personne — pardon — dénommée Nestor
2 Ngoubou ; il appartenait également à votre groupe, n'est-ce pas ?

3 R. [12:04:44] Oui.

4 Q. [12:04:52] Bien.

5 Nous pouvons passer à la page suivante, en faisant attention de pas montrer la
6 signature en haut de la page.

7 En attendant, Monsieur le témoin, je vais vous poser la question suivante : Seregaza,
8 Konamna, Nganaboye, Nestor Ngoubou, est-ce que vous savez s'ils avaient des
9 contacts avec la Coordination nationale à Bangui ?

10 R. [12:05:31] Oui... Peut-être, Seregaza, pas... Lui, il sortait de Bangui pour aller
11 jusque nous trouver là-bas, donc peut-être lui, mais les deux qui sont Ngoubou et...
12 et l'autre-là, je ne suis pas sûr, parce que, eux, ils sont avec moi à Berbérati là-bas,
13 donc ils connaissent personne au niveau de la Coordination.

14 Q. [12:06:04] Très bien.

15 J'aurai maintenant quelques questions à vous poser à propos de votre rôle en tant
16 que commandant de zone et de vos responsabilités.

17 D'après votre entretien, je comprends que vous aviez jusqu'à 200 éléments sous vos
18 ordres ; est-ce bien exact ?

19 R. [12:06:32] Non.

20 Q. [12:06:34] Combien d'éléments aviez-vous, dans ce cas-là ?

21 R. [12:06:40] Je n'ai pas le nombre exact. Si vous comprenez bien, les Anti-balaka, ce
22 n'est pas... une... une structure qu'on a mis en place ou c'est pas... En fait, je ne sais
23 même pas comment qualifier, mais le nombre exact, moi comprends pas.

24 Aujourd'hui, tu peux voir 100, 200 Anti-balaka ; demain, tu peux voir 50 ou 40.
25 Chacun vient personnellement et volontairement par son courage. Donc, parfois, il
26 est là aujourd'hui, demain, il n'est pas là. Donc, pour trouver le nombre exact des
27 Anti-balaka, c'est pas facile.

28 Les Anti-balaka, c'est la population. Il y a les autres qui ont révolté, il y a les autres

1 qui ne sont pas révoltés. Et, parfois, quelqu'un peut révolter aujourd'hui, et demain,
2 il prend conscience, il dit que non, comme il y a plus de musulmans, il y a plus les
3 Séléka qu'il cherchait, donc, maintenant, il reprend son... son activité comme
4 auparavant. Mais il y a aussi les autres qui ont décidé de rester Anti-balaka, qui
5 pensaient que c'est... c'est... c'est quelque chose qui va rester éternellement, qui... Et
6 eux, ils profitent seulement du nom des Anti-balaka pour rester là à côté. Donc, pour
7 estimer le nombre exact, c'est pas facile.

8 Q. [12:08:02] Très bien, merci de ces précisions très utiles de vos explications.

9 D'après ce que j'ai compris, vous étiez ComZone, donc vous étiez leur chef, ce qui
10 signifie que vous leur donniez des instructions ou des ordres, n'est-ce pas ?

11 R. [12:08:33] Non, c'est ça, précisément, c'est ça, mais ce qui est là, les ordres qu'on
12 donne... Et je donne souvent les ordres, je donne souvent des instructions à ceux
13 qui... qui... qui... sont les chefs, parce que, après moi, il y a aussi des chefs de section.
14 Donc, moi, je traite pas directement avec les... tous les Anti-balaka.

15 Donc, s'il y a réunion chez moi, j'appelle les chefs de section, ils viennent, je leur dit
16 que « voilà, tu vas faire comme ça, tu vas faire comme ça, tu vas faire comme ça ».
17 Donc, il faut contrôler tes éléments, parce qu'il y a aussi des éléments non contrôlés,
18 parfois c'est qu'il va... il va faire du n'importe quoi au nom des Anti-balaka, en disant
19 que « non, c'est mon chef qui m'a envoyé », alors que c'est un affamé. Il est parti
20 seulement faire du n'importe quoi. Et après, il dit que « non, c'est mon chef qui m'a
21 envoyé », alors que ce n'était pas toi.

22 Comme on n'est pas dans une base pour que tu contrôles qui est sorti pour aller faire
23 désordre, c'est de ça où il y a tellement de choses qui se passent au quartier. Et ce
24 n'est même pas les Anti-balaka qui font, et tout le monde dit seulement que c'est les
25 Anti-balaka. Les Anti-balaka s'habillent pas comme... avec les uniformes des
26 militaires, des gendarmes pour que tu distingues. Nous, les Anti-balaka, c'est la
27 population. Vous comprenez, un peu ? C'est la population. Comment on peut
28 estimer le nombre de dégâts de la population ?

1 Q. [12:10:11] En tant que coordonnateur préfectoral pour Mambéré-Kadeï...
2 Quand est-ce que vous êtes devenu coordonnateur pour Mambéré-Kadeï ? Est-ce
3 que c'était début 2014 ou un peu plus tard au cours de cette année ?

4 R. [12:10:35] Non, c'était en 2014, mais c'est un peu plus tard, après le retour « de la »
5 Forum de Brazzaville, et le coordonnateur national a fait sortir cette idée pour voir et
6 avoir des idées et les informations sur tous les Anti-balaka qui sont dans les
7 provinces. C'est de là où il a mis en place la Coordination provinciale.

8 Et donc, au niveau de Mambéré-Kadeï, en général, donc Berbérati, Carnot, Amada-
9 Gazaza, (*inaudible*) et cetera, s'il y a quelque chose qui se passe dans ces différentes
10 villes, c'est à moi d'appeler les ComZone qui sont dans la ville et voir qu'est-ce qui se
11 passe réellement dans... avoir des idées sur ce qui se passe, et donner la suite au
12 niveau de la Coordination nationale.

13 Donc, mon rôle d'être... de... de coordinateur, là-bas, c'est de (*inaudible*), en fait, de
14 partager l'information qui est au niveau de Coordination nationale à Bangui.

15 Si j'ai reçu un ordre à Bangui, et si j'ai une réunion... une réunion comme ça, à
16 Berbérati, je fais appel à toutes les ComZone, ces petites, petites villes, de venir me
17 trouver à Berbérati. Je leur dis : « Ah ! Voilà ce qui se passe. Maintenant, on a révolté
18 pour un moment, et ce n'est plus le moment de conflit, mais comme nous sommes
19 des populations, nous sommes des Centrafricains, nous sommes des nationalistes,
20 c'est notre pays, on a révolté, et maintenant, il n'y a plus de Séléka dans la ville,
21 qu'est-ce qu'on doit faire ? On... On doit maintenant calmer et continuer à vivre notre
22 vie auparavant. » Moi, c'est mon rôle, là-bas.

23 Q. [12:12:39] Merci. Vous nous avez dit que vous deviez rendre compte à Bangui ;
24 auprès de qui deviez-vous rendre compte au sein de la Coordination qui se trouvait
25 à Bangui ?

26 R. [12:13:03] Mais si je comprends bien, vous connaissez bien le coordinateur
27 national, donc c'est à lui que je vais rendre compte. Toutes les informations, je donne
28 au... au coordinateur des opérations. Parfois, c'est... c'est Mokom, hein, j'ai pas eu de

1 contacts directs avec le coordinateur national. Vous comprenez un peu, donc, il y a
2 des appels. J'appelle M. Mokom, en disant que « Ah ! Grand frère, en tant que
3 membre de la Coordination, voilà notre souci, voilà, mon souci est là, voilà, c'est
4 comme ça, c'est comme ça. » Et toutes les informations que je lui donne, c'est pas
5 toutes les informations qu'il va balancer au niveau de la Coordination. Lui-même, il
6 va voir, décortiquer ce qui est important et... et dire au coordinateur national.

7 Q. [12:13:56] Vous avez dit que, parfois, vous receviez des ordres de Bangui ; de qui
8 provenaient ces ordres ?

9 R. [12:14:06] En fait, je ne suis pas les ordres au niveau de Bangui. Vous parlez de
10 ordres, c'est-à-dire, il y avait quelque chose que la Coordination m'a dit de faire,
11 mais c'est pas un ordre là-bas. Est-ce qu'on peut me donner un ordre ? C'est moi qui
12 connais la ville. C'est moi qui connais tout ce qui se passe dans... dans ma
13 circonscription. C'est pas quelqu'un d'autre à Bangui qui peut me donner des ordres.
14 C'est-à-dire si quelqu'un à Bangui me donne des ordres, non, c'est qu'on a débuté le
15 truc ensemble, mais on n'a pas débuté ensemble. La Coordination est venue
16 dernièrement, après tout l'événement qui s'est passé, donc c'est maintenant entente
17 entre nous et la Coordination à Bangui, mais pas que la Coordination nous donne
18 des ordres pour... Non, non, non. La Coordination ne nous donne pas des ordres,
19 mais je vois que la Coordination nous indique, nous donne des conseils, que, voilà,
20 on a déjà une Coordination en place, il faut qu'on respecte. Donc, c'est les conseils
21 que la Coordination nationale nous donne.

22 Q. [12:15:18] Merci de cette réponse très utile.

23 Pourquoi vous avez respecté ces conseils, alors ?

24 R. [12:15:34] En fait, auparavant, c'était moi seul qui gère, et comme il y a déjà une
25 Coordination, et c'est une Coordination nationale qui commande tous les
26 coordonnateurs « provincial » et qui commande « toutes » les ComZone et les chefs
27 de section, les Anti-balaka, en particulier en Centrafrique, donc, j'ai le droit de
28 respecter. C'est pas... Je ne suis pas le seul Anti-balaka, je ne suis pas le seul

1 responsable provincial. Et je ne suis pas le seul Anti-balaka, en fait. Donc, si on est
2 nombreux, et qu'on a voté, déjà, « une » bureau en place, donc, il faut respecter celui
3 qui est le chef. Donc, c'est pour cela qu'on est obligé de respecter tout ce qui est dit
4 par le coordinateur national.

5 Q. [12:16:35] Et donc, ce chef de la Coordination nationale, c'est M. Ngaïssona, n'est-
6 ce pas ?

7 R. [12:16:46] Oui.

8 Q. [12:16:50] Je vais, maintenant, vous poser quelques questions sur Brazzaville, car
9 vous y étiez présent.

10 Je vais d'abord vous montrer un extrait d'une vidéo qui se trouve à l'intercalaire 18,
11 CAR-OTP-2099-1360, si je ne me trompe pas.

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:17:18] Nous avons une transcription de cette
13 vidéo, Monsieur le Président. J'ai oublié de la mettre sur la liste, mais j'ai la cote ERN
14 pour vous.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:17:23] Oui, ça suffira.

16 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:17:26] CAR-OTP-2107-1602.

17 Il s'agit de l'intégralité de la vidéo qui dure deux minutes.

18 Et la transcription fait deux pages, grosso modo, me semble-t-il.

19 Donc, dès que les interprètes seront prêts, nous pourrons y aller.

20 Donc, cet extrait est en français, ce qui ne posera pas de problème au témoin, et nous
21 pouvons diffuser cela au public.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:17:56] Très bien.

23 Nous commençons dès que les interprètes m'auront fait signe qu'ils sont prêts.

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:18:07] Pouvons-nous agrandir l'image, un
25 petit peu ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:18:12] Allons-y.

27 *(Diffusion de la vidéo)*

28 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo/audio n° CAR-OTP-2099-*

1 1360, sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de
2 langue française]

3 « [00:00:00. Début de l'enregistrement. Vue sur PEN qui serre la main du Président
4 Denis SASSOU-NGUESSO, suivi d'autres personnalités ANTI-BALAKA qui
5 viennent également serrer la main du président congolais]

6 Reporter : Les protagonistes de la crise en RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE sont
7 plus que déterminés à accorder leurs violons en vue de conclure un accord de paix
8 devant mettre fin aux souffrances du peuple centrafricain. Les ANTI-BALAKA sont
9 venus traduire au Président Denis SASSOU-NGUESSO leur volonté de parapher
10 l'accord de BRAZZAVILLE.

11 [00:00:20. Changements de plans successifs montrant PEN et Denis SASSOU-
12 NGUESSO assis en train de discuter ; des personnalités ANTI-BALAKA présentes]

13 Reporter : « On n'a plus le choix, il faut sauver le peuple centrafricain » a déclaré le
14 chef [*phon.*] de la délégation des ANTI-BALAKA, Patrice Édouard NGAÏSSONA.

15 [00:00:30. Changement de plan : Vue sur PEN qui s'exprime devant la caméra.
16 Derrière lui se tiennent des personnalités ANTI-BALAKA. Le texte suivant apparaît
17 à l'écran : « Patrice Édouard NGAÏSSONA - Chef de la délégation ANTI-BALAKA »]

18 PEN : Mais nous sommes là pour signer les accords de cessez-le-feu, de cessation de
19 toutes les hostilités en RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE. Donc nous sommes parti
20 pris, et puis on n'a pas... on n'a pas le choix parce que il faut sauver ce peuple qui a
21 tant souffert de ... de multiples exactions qu'a commises [*phon.*]... nous les
22 belligérants... euh... et que le peuple ne peut pas vaquer à leurs propres occupations.
23 Nous n'avons plus d'économie, l'éducation n'existe pas et que nous avons intérêt
24 aujourd'hui à repartir dans notre valise la paix pour le peuple centrafricain.

25 [00:01:02. Changement de plan : Vue sur des personnalités ANTI-BALAKA assises
26 lors du Forum de BRAZZAVILLE]

27 Reporter : Le ressaisissement des ANTI-BALAKA est un acte de courage et
28 d'engagement décisif.

1 [00:01:07. Changement de plan : Vue sur PEN qui s'exprime devant la caméra.
2 Derrière lui se tiennent des personnalités ANTI-BALAKA. Le texte suivant apparaît
3 à l'écran : « Patrice Édouard NGAÏSSONA - Chef de la délégation ANTI-BALAKA »]
4 PEN : C'est une sincérité, c'est une sincérité. Nous nous sommes engagés à laisser le
5 peuple centrafricain à respirer. Nous ne sommes pas là à chaque fois pour
6 continuer... continuer le sang qui coule. C'est le sang des Centrafricains. Le sang qui
7 coule, est-ce qu'on en a besoin aujourd'hui ? Et que nous n'avons plus besoin de
8 guerre, nous n'avons plus besoin de tueries entre nous. On vivait ensemble avant.
9 On a vécu pendant... après les indépendances, aujourd'hui... [saut d'image]... Nous
10 les Centrafricains on se retrouve pour un bon brassage pour que la vie que nous
11 avons menée... menée ensemble reprenne.

12 [00:01:43. Changements de plans successifs montant plusieurs personnalités
13 présentes lors du forum de BRAZZAVILLE]

14 Reporter : Au nom de l'intérêt général, les ANTI-BALAKA et les ex-SELEKA sont
15 appelés à emprunter le chemin de la paix pour la renaissance de la RCA. »

16 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:21:26] Merci aux interprètes.

17 Q. [12:21:32] Monsieur le témoin, vous avez vu cet extrait et ce qu'on y dit des... du
18 Forum de Brazzaville ; est-ce que vous reconnaissez des personnes ?

19 Alors, je suis sûr que vous avez reconnu M. Ngaïssona ; est-ce que vous avez
20 également reconnu Maxime Mokom ?

21 R. [12:21:55] Oui.

22 Q. [12:22:01] Est-ce que vous avez reconnu M. Konaté, M. Ngaya et M. Yekatom ?

23 R. [12:22:18] Oui.

24 Q. [12:22:18] Étant donné que vous avez participé à ce forum, savez-vous qu'on a
25 donné ou que le gouvernement a donné aux groupes belligérants une somme
26 d'argent ?

27 R. [12:22:41] Non.

28 Q. [12:22:47] Vous n'avez jamais entendu parler du fait que les Anti-balaka auraient

1 reçu 3,4 millions francs CFA, tout comme la délégation des Séléka, d'ailleurs ?

2 R. [12:23:04] Non.

3 Q. [12:23:09] Bien.

4 Je vais, maintenant, vous montrer une autre vidéo que vous avez déjà vue, à
5 l'intercalaire 10, CAR-OTP-2030-2280. La transcription est CAR-OTP-2107-7027. Il
6 s'agit d'une vidéo tournée lors d'un entretien que vous avez donné à des journalistes.

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:23:59] Pouvons-nous agrandir l'image ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:24:02] À quelle date cet
9 entretien a été donné ?

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:24:07] Je crois que c'est en 2015, mais je dois
11 vérifier.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:24:12] D'accord.

13 On ne peut pas agrandir l'image, mais je crois que ce qui est important, ce sont les
14 propos de la personne en question.

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:24:24] C'était en octobre 2014, je m'excuse.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:24:27] Oui, ça fait une
17 grande différence, mais, comme je le disais, on ne peut pas agrandir l'image, mais je
18 crois que ce qui est important — et je vous l'ai déjà dit —, c'est ce que dit la personne
19 en question, le témoin, s'il s'agit bien du témoin.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:24:40] Oui, il s'agit du témoin.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:24:42] Vous savez, il faut
22 être prudent en... en tant que juge.

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:24:47] Oui, merci, Monsieur le Président.

24 Q. [12:24:50] Donc, tout d'abord, vous devez vous souvenir de cette vidéo.

25 Et une fois que les interprètes me feront signe, je crois que nous pourrons lancer la
26 vidéo.

27 Un instant, s'il vous plaît.

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:25:50] (*À l'adresse des interprètes*)

1 Intercalaire 38.
2 Vous n'avez pas de classeur, je suppose.
3 Très bien.
4 C'est l'intercalaire 38, CAR-OTP-2107-7027.
5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:26:30] Sur le canal
6 « *Evidence 2* », si j'ai bien compris.
7 Nous aurons la transcription. Voilà, excellente solution très pratique. Merci à la
8 greffière d'audience.
9 Je pense que nous pouvons commencer.
10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:26:48] C'est très court. Donc, nous allons
11 montrer cet extrait.
12 *(Diffusion de la vidéo)*
13 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo/audio n° CAR-OTP-2030-*
14 *2280, sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de*
15 *langue française]*
16 « [00:00:00 - 00:00:10. Début de l'enregistrement. Vue sur YAPELE Chrysostome qui
17 s'adresse au journaliste ; Sous-titrage : "Si tu veux me voir tuer quelqu'un, je tue tout
18 de suite un musulman devant toi. C'est bien ce que tu veux ?"]
19 YC : Mais si elle veut voir comment je tue quelqu'un, je peux aller quelque part
20 maintenant, prendre un musulman et venir tuer devant... devant elle comme ça,
21 pour qu'elle sache que ... si je peux tuer.
22 INI : Euh ...
23 YC : Si elle est d'accord.
24 [00:00:10. Écran noir. Vue sur YAPELE Chrysostome; Sous-titrage : "Je m'appelle
25 YAPELE Chrysostome. Je suis le responsable des rebelles anti-balaka à Berbérati"]
26 YC : Je m'appelle YAPELE Chrysostome. Maintenant, je suis le responsable des
27 ANTI-BALAKA de MAMBÉRÉ-KADÉÏ.
28 [00:00:18. Écran noir. Vue sur YAPELE Chrysostome ; Sous-titrage : "Je commence

1 par le vacciner avec le gri-gri. Alors je prends ma machette et je lui fais une entaille
2 au bras. Mais cela ne le blesse pas. Je le fais dix fois sans que cela ne le blesse. Ensuite
3 je prends mon poignard et je le pique avec la pointe. Parfois je lui donne le poignard
4 et il se pique lui-même. À cause du vaccin que je lui ai administré, je peux le piquer
5 avec mon poignard mais cela ne le blesse pas du tout. Ensuite je prends une lame de
6 rasoir. Je mets de la poudre dessus et il la mange. Alors je lui donne un paquet entier
7 qu'il mange aussi. Cela se fait étape par étape. Ainsi je lui administre le gri-gri pour
8 le rendre fort.'']

9 YC : Au début, je commence à les vacciner avec mes gris-gris. Et je prends une
10 machette comme ça, et le coupe, tu vois, non ? Et ça ne le blesse même pas. Plusieurs
11 fois, même dix ... dix fois comme ça, ça ne le blesse même pas. Je lui donne un
12 couteau, qu'il vient d'abord [*phon.*], et j'ai essayé de... de le poignarder avec le
13 couteau. Parfois je lui donne, il faut qu'il me poignarde le premier. Il poignarde, ça
14 me titillait [*phon.*] seulement, tu vois ? Je le vaccine maintenant avec le remède, je
15 prends alors le couteau maintenant pour le poignarder, tu sais que ça ne va pas le
16 blesser. Et je prends une lame de rasoir, je prends une poudre, je mescle [*phon.*] ça, je
17 lui donne, il mou... il bouffe ça normalement. Après, je lui donne même... même un
18 paquet. Il va bouffer ça tout à l'heure, il bouffe, il finit ça. C'est petit à petit, étape en
19 étape, que je sais comment je vais le vacciner et lui donner le gri-gri pour qu'il
20 devienne puissant. »

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:29:07]

22 Q. [12:29:08] Très bien.

23 Vous nous avez expliqué que lorsque vous dites ou lorsque vous proposez au
24 journaliste de lui montrer comment vous pouvez tuer un musulman, vous vouliez
25 dire un... un Séléka, mais il est vrai que vous n'êtes pas favorable au retour des
26 musulmans dans la ville de Berbérati ; est-ce bien exact ?

27 R. [12:29:46] Non.

28 Q. [12:29:57] Vous étiez favorable alors, au retour des musulmans à Berbérati ; c'est

1 ce que vous nous dites ?

2 R. [12:30:06] Oui.

3 Q. [12:30:07] C'était quand, ça ?

4 R. [12:30:13] Après le Forum de Brazzaville.

5 Q. [12:30:25] Alors, je vais vous poser une question qui va peut-être susciter une
6 objection, parce qu'elle peut susciter à spéculation à son tour.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:30:37] Ah ben, allez-y.
8 Vous avez averti tout le monde, oui, en particulier deux personnes.

9 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:30:40]

10 Q. [12:30:41] Lorsque vous dites au journaliste, dans un entretien : « Si vous voulez,
11 vous pouvez venir avec moi, et je vous montrerai comment tuer le musulman. On va
12 derrière, et je peux tuer quelqu'un devant vos yeux, un musulman devant vos
13 yeux », est-ce que c'est quelque chose qui est cohérent avec le fait de dire que vous
14 souhaitiez le retour des musulmans dans votre ville ?

15 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:31:14] C'est une contradiction dans les termes,
16 parce que si l'Accusation concède que le témoin voulait dire « musulman » par
17 « Séléka », il peut pas poser en même temps la question du retour des musulmans.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:31:30] Je pense que, en fait,
19 ça va être intéressant, selon un angle différent, Monsieur Vanderpuye. Ça peut être
20 utile ou pas.

21 Q. [12:31:41] Pourquoi avez-vous dit ça au journaliste ? Imaginons que vous vous
22 voulez dire « Séléka » et que vous avez dit « musulman », peu importe. Imaginons
23 que vous ayez dit « Séléka », pourquoi avez-vous dit ça au journaliste ?

24 R. [12:31:54] Parce qu'ils m'ont posé des questions sur ça. S'ils me posent pas de
25 questions sur ça, je ne peux pas leur répondre comme ça, mais ils... ils ont posé la
26 question pour savoir comment ça s'est déroulé, comment on a fait, comment j'ai fait,
27 avec mes éléments, pour être forts et attaquer les Séléka. C'est pour cela que je « les »
28 ai donnés les détails. Si on ne pose pas cette question, je ne... je ne vais pas donner

1 les détails. Donc, je « l'ai » répondu par rapport à leur question.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:32:28] La question portait
3 également sur les musulmans, je crois.

4 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:32:38] Oui, de fait, merci de soulever ça,
5 Monsieur le Président.

6 Si on va à l'onglet 35, CAR-OTP-2107-3636, et je crois qu'il faut nous rendre à la
7 page 3663, si je ne me trompe pas.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:33:07] Je pense que vous
9 voulez dire la ligne 953.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:33:12] Oui, c'est ça. C'est une séquence, et
11 elle commence déjà à 946.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:33:20] Vous voulez la
13 montrer au témoin ou, peut-être, la lui lire et, ensuite, poser votre question ?

14 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:33:27] Oui, je vais la... je vais la lire.

15 Q. [12:33:31] Vous... On vous pose la même question que vous avaient demandée le...
16 le... le Président et moi-même : pourquoi avez-vous dit ce que vous avez dit dans
17 cette interview ?

18 Et votre réponse, qui commence à 946 — je cite : (*Intervention en français*) « Parce que
19 vous parlez de Séléka, à l'époque, on parle rien que des musulmans. Parce que ce...
20 c'est cette... c'est... c'est les musulmans qu'on dit Séléka. Parce que, parfois, il y a... il y
21 a les Séléka, on peut... on ne sait même pas comment distinguer le milieu des Séléka,
22 parce que les vrais Séléka sont tout qui est des musulmans. »

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:34:21] Et ça se poursuit
24 à 953. Peut-être...

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:34:30] Oui, d'accord.

26 Il y a la... ensuite, la partie en anglais, qui est dit : « Parce qu'à l'époque, les Séléka,
27 tous les Séléka étaient des musulmans, donc, parfois, on disait "les musulmans"...
28 "les musulmans". »

1 Q. [12:34:48] Voilà quelle était votre explication, Monsieur le témoin, et ça l'est aussi
2 aujourd'hui, n'est-ce pas, Monsieur... Monsieur ?

3 R. [12:34:57] Si vous pouvez me reposer la question, je vous... je vous aurais bien...
4 bien compris.

5 Q. [12:35:08] Bien, si l'on pouvait juste remonter un tout petit peu avant 943, vous
6 verrez la question qui vous était posée dans cette interview.

7 Voilà, juste là, c'est parfait. Merci.

8 Q. [12:35:27] À propos de la bande vidéo que je viens de vous montrer, la question
9 était : (*intervention en français*) « faire référence à ces gens comme des musulmans,
10 plutôt que les Séléka ».

11 (*Interprétation*) Et donc, vous apportez l'explication, en réponse, que je viens de vous
12 lire, et c'est ce que vous pose... ce que vous demande le juge Président : pourquoi, au
13 début, vous avez dit « Venez avec moi, je vais vous montrer comment tuer un
14 musulman »... au lieu de « Séléka » ?

15 Dans votre réponse, vous dites que, lorsque vous parlez de « Séléka », vous parlez
16 de « musulmans ». Alors, je vous demande : est-ce que c'est l'explication que vous
17 donniez à l'époque ? Et est-ce que c'est ce que vous diriez aujourd'hui, comme
18 explication ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (*interprétation*) : [12:36:22] Pour être précis, ce
20 qu'il disait, c'est que tous les Séléka étaient des musulmans. C'est pas exactement la
21 même chose, mais enfin, quand même.

22 Q. [12:36:36] Donc, Monsieur le témoin, est-ce que vous avez d'autres explications à
23 nous donner sur le fait que vous ayez utilisé le mot « musulman » ?

24 R. [12:36:46] Oui, en fait, comme je vous ai dit que, majoritairement, les Séléka,
25 majoritairement, sont des musulmans et, surtout, c'est les... les... les Séléka
26 musulmans-là, c'est eux-là qui ont commis beaucoup des exactions envers nous, les
27 populations civiles centrafricaines.

28 Vous comprenez, c'est pour cela qu'on dit... quand on parle des... des Séléka, on

1 parle des musulmans, parce que c'est eux-mêmes qui sont à la base, eux-mêmes qui
2 sont la racine, c'est eux-mêmes qui ont décidé de venir, en fait, faire le... le coup
3 d'État en 2013. Et après leur coup d'État, ils ont tourné, maintenant, contre nous les
4 populations civiles, qui ne sont pas dans leur but au début. Vous comprenez un
5 peu ?

6 Mais si... Quand on parle des musulmans, c'est... c'est seulement que les Séléka qu'on
7 veut parler. Donc, chacun parle par rapport au niveau de son... de son intelligence.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:37:53] Je pense, Monsieur
9 Vanderpuye, que vous pouvez passer à autre chose.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:37:59] Oui, Monsieur le Président. Merci.

11 Q. [12:38:02] Laissez-moi vous montrer un autre document.

12 Il s'agit de CAR... pardon, onglet 20, CAR-OTP-2100-1986.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Est-ce que l'on peut descendre un petit peu, s'il vous plaît ?

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 Voilà.

17 Dans ce paragraphe, il s'agit d'une lettre à propos des musulmans déplacés de
18 Berbérati dans l'évêché, et c'est daté du 15 octobre 2014, juste avant l'entretien que
19 vous avez donné aux médias et qu'on vient de voir.

20 Dans le deuxième... troisième paragraphe, on fait référence à certains événements
21 survenus à Berbérati — et je lis à partir de la deuxième phrase : *(Intervention en*
22 *français)* « Ce n'était qu'auprès... après les... le départ des éléments de la ville de
23 Berbérati, le 30 janvier 2014, et l'arrivée des miliciens anti-balaka conduits par le feu
24 Roc Mokom, fils de l'ancien sous-préfet de Gamboula, dans la ville de Berbérati, en
25 début du... du mois de février 2014, que tout a basculé. Des milices anti-balaka
26 étaient entrées à main armée dans les quartiers majoritairement musulmans. Ils
27 s'étaient jetés sur les membres de la communauté musulmane. Nous avons connu
28 des tueries, des coups et blessures physiques, des actes de pillage, des destructions

1 de leurs biens matériels, des agressions, intimidations verbales et physiques. Par
2 conséquent, nous sommes obligés de fuir et se réfugier à... à l'évêché de Berbérati, où
3 l'évêque nous a donné l'hospitalité et à qui remercions infiniment... infiniment. »

4 *(Interprétation)* Et si l'on va à la page suivante, deuxième paragraphe, là, il est dit :
5 *(intervention en français)* « Les accords de cessation des hostilités signés en juillet... en
6 juillet dernier, une bande des Anti-balaka tombe. Yapélé alias Chiki Chiki, Seregaza,
7 Konamna alias KF, Nganaboye alias Eto'o, Gatouzo, Awilo, Ngoubou Nestor, Alban
8 et autres continuent toujours à semer des... des désordres. »

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT *(interprétation)* : [12:41:28] Et, maintenant, la
10 question.

11 M. VANDERPUYE *(interprétation)* : [12:41:31]

12 Q. [12:41:31] La question : à propos de ce que je viens de vous lire, d'abord, est-ce
13 que vous avez vu ce document auparavant ? Et qu'avez-vous à dire ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT *(interprétation)* : [12:41:42]

15 Q. [12:41:43] À propos de la deuxième partie ou lorsque... lorsque vous êtes
16 nommé... vous êtes cité ?

17 Donc, s'il y a peut-être une question d'auto-accusation, donc vous n'êtes pas obligé
18 de répondre à la question.

19 Peut-être que le témoin souhaite s'entretenir avec son conseil à ce propos — ce que
20 nous accepterions, bien sûr.

21 Monsieur le témoin, dans cette partie qui vous a été lue, votre nom est cité, et, en
22 fonction de votre réponse, ça pourrait vous incriminer. Donc, si vous ne souhaitez
23 pas réponse... répondre à cette question, vous en avez le droit, mais si vous décidez
24 de répondre, il faudra que ce soit... ce soit exact.

25 Et si vous souhaitez, vous pouvez consulter votre conseil à ce propos.

26 R. [12:42:38] Je peux vous répondre.

27 Q. [12:42:45] D'accord. Ben, alors, allez-y, répondez. Vous avez entendu, quelle est
28 votre réponse ? Est-ce que l'information qui apparaît dans ce paragraphe qui vous a

1 été lu est exacte ou pas ?

2 R. [12:42:59] Non, c'est pas exact.

3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:43:09]

4 Q. [12:43:11] Lorsque vous dites que ce n'est pas exact, vous voulez dire la référence
5 à votre nom ou à tous ces gens de votre groupe qui apparaissent ici — Nestor,
6 Awilo, et cetera, c'est aussi pas exact à leur propos ?

7 R. [12:43:33] À mon propre nom.

8 Q. [12:43:43] Et en ce qui concerne ce qui est raconté à propos de l'attaque contre la
9 population — que j'ai lu en page 1 : les tueries, les blessures physiques, les pillages,
10 les destructions de biens, les agressions, les intimidations verbales et physiques, est-
11 ce que ça, c'est vrai ? C'est-à-dire perpétré par les Anti-balaka ; est-ce que c'est exact ?

12 R. [12:44:26] Bon, en fait, moi-même je viens de voir, et vous avez bien lu, et vous
13 avez bien le document sur ça. Et j'ai bien vu les milices, les milices anti-balaka.

14 Quand vous parlez de milices anti-balaka, donc ce sont ces milices-là qui ont agi à
15 leur façon, mais, moi, je ne suis pas un milice, moi, je suis un patriote anti-balaka. Je
16 ne suis pas un milice. J'ai vu, dans le premier paragraphe, parler des milices anti-
17 balaka, dont le chef commanditaire était Rocca Mokom essentiellement. Donc, c'est à
18 Rocca ou à... à... à l'un de ses éléments de répondre à votre question. Moi, je ne suis
19 pas un milice, je suis un révolutionnaire.

20 Donc, si vous me confondez avec les milices, là, je suis pas dedans, je ne suis pas un
21 milice.

22 Q. [12:45:21] D'accord.

23 Pour être bien clair, ce que vous entendez par « milice », dans ce document, ce sont
24 les combattants armés, les belligérants. Je ne sais pas si ça change votre réponse ou
25 ça changerait votre réponse, mais enfin, c'est ça que ça veut dire.

26 Bien.

27 Connaissez-vous quelqu'un du nom de père Isaie Koffia ?

28 R. [12:46:11] Non.

1 Q. [12:46:12] D'accord.

2 Je vais, très brièvement, vous montrer un article, il s'agit de l'onglet 1, CAR-OTP-
3 2001-4257. C'est un article qui a été publié le 18 février 2014 et qui parle de l'attaque
4 sur Berbérati.

5 Si on va à la première ligne, on voit que l'on parle de comment les extrémistes
6 chrétiens arrivaient par vagues : d'abord un petit groupe, puis un groupe plus large,
7 et qui sont arrivés jusqu'à ce que Berbérati soit complètement envahie.

8 Si on va là, au milieu de la page, ensuite, il est dit : « Et puis quelques jours après que
9 les anciens rebelles se soient retirés — c'est-à-dire les Séléka — le samedi, le...
10 samedi... le premier groupe anti-balaka de chrétiens vingatifs sont arrivés en ville. »

11 Et si l'on descend au bas de la page... Encore un peu.

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 Merci.

14 On y voit une nouvelle référence. Voilà : « À Berbérati, les Anti-balaka sont d'abord
15 arrivés du nord et de l'est, il y avait plusieurs centaines d'entre eux. » Et ça, c'est le
16 père Thomas Issé qui le disait, le prêtre de l'église Saint-Basile, qui se trouvait dans le
17 principal quartier musulman de la ville Loumi ; est-ce que vous connaissez l'église
18 Saint-Basilique... Saint-Basile — pardon ?

19 R. [12:48:25] Oui.

20 Q. [12:48:30] Très bien.

21 Ça continue : « Le lundi, ils ont commencé à fouiller les maisons des musulmans », et
22 puis il dit — car c'est le prêtre qui le dit — que « quelques 10 musulmans ont été
23 tués ».

24 Donc, à propos de ce que je viens de vous lire, d'abord, est-ce que vous étiez au
25 courant que les Anti-balaka fouillaient des maisons et que 10 musulmans avaient été
26 tués le jour de l'attaque ou aux alentours de ce jour-là ? Est-ce que vous en... vous
27 étiez au courant ?

28 R. [12:49:27] En fait, je n'ai pas vu le corps d'un musulman par terre le jour-là pour

1 dire que, voilà, j'ai vu ça, mais c'est ce que, moi aussi, j'ai appris comme les autres,
2 qu'il y avait des tueries, il... il y avait les morts, mais, moi personnellement, je n'ai
3 pas vu ça. Donc, je ne sais pas. Ou c'est au moment où je suis en train d'aller
4 chercher certains musulmans dans les quartiers pour les faire... les amener au
5 niveau de l'évêché que ça s'est déroulé de l'autre côté, je le sais même pas.
6 Pareil, l'attaque... quand l'attaque a débuté dans le quartier Poto-Poto, j'étais encore
7 au niveau de la gendarmerie, donc on a quitté là-bas, comme il y a déjà... l'exaction
8 commence déjà, et la... les populations commencent à crier, à fuir partout dans la
9 ville.
10 Quand on est descendu, quitté là-bas pour descendre, quand j'ai vu cet élément qui
11 passait, je suis obligé d'appeler un abbé, un certain abbé Pogola de venir avec son
12 petite voiture prendre certains musulmans qui ont pu résister, décider de rester dans
13 la ville, et parfois, ils sont pris par certains Balaka.
14 Et dès que je lui ai dit que non, là, c'est un musulman, c'est un musulman, c'est un
15 commerçant, c'est une population civile comme nous, lui, il n'est pas Séléka, donc il
16 faut le laisser partir.
17 C'est là où je commence à secourir certains musulmans et les amener au niveau de
18 l'évêché. Mais pour voir un corps par terre comme ça, non, non, je n'ai pas vu ça.
19 Bon, si vous avez eu des rapports comme ça, donc, c'est que... c'est lui le prêtre qui
20 devait répondre à cette question, comme il a vu ou il a les images, il a les
21 deux (*phon.*), donc c'est à lui-même de vous montrer. Moi, j'en sais rien.
22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:51:09] (*Intervention non interprétée*)
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:51:15] Monsieur
24 Vanderpuye, vous avez légèrement dépassé le temps qui vous était imparti, je
25 souhaitais vous le rappeler.
26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:51:25] Oui, j'avais deux questions, puis un
27 document à montrer.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:51:29] Ça veut dire qu'on

1 terminera à 13 heures ?

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:51:33] Oui, c'est ça.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:51:34] (*Intervention non*
4 *interprétée*)

5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:51:35] D'accord, merci de votre indulgence.

6 Q. [12:51:37] Si l'on va, Monsieur le témoin, à la dernière page du document, on y
7 voit une indication en haut de page selon laquelle... — donc c'est publié
8 le 18 février 2014 — et il est dit ici que « Plus de 500 musulmans s'étaient réfugiés
9 dans la résidence de l'évêque. Ils étaient protégés par les forces de maintien de la
10 paix de la MISCA, avec le père Issé. »

11 D'abord, est-ce que ça correspond à vos souvenirs ?

12 Et est-ce que père Issé est bien le prêtre auprès duquel vous êtes venu chercher les
13 musulmans pour les ramener à l'église ?

14 (*Silence du témoin*)

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:52:52]

16 Q. [12:52:53] Monsieur le témoin, avez-vous entendu la question ?

17 Il y a deux questions, en fait.

18 D'abord, est-ce que c'est le père Issé, celui que vous connaissiez, qui a amené certains
19 de ces gens à l'évêché ?

20 R. [12:53:11] Non.

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:53:19] D'accord.

22 Q. [12:53:22] Simplement, deux questions.

23 Vous voyez qu'il y a beaucoup de références de faites à ce père Issé qui était à l'église
24 Saint-Basile, que vous connaissez ; vous avez dit, il y a un instant, que c'est à lui qu'il
25 fallait poser la question.

26 Donc, je vais vous montrer un autre document dont découleront mes questions. C'est
27 le document à l'onglet 21, c'est un document public, et c'est une sorte de récit rédigé
28 par le père Issé.

1 Et dans ce récit, il parle des événements de Berbérati, entre autres choses, et en
2 particulier... si l'on va à l'ERN, page 2471, il parle de vous en particulier.

3 2471, c'est ça, c'est la bonne page. Et on voit le titre, et il est dit : « *L'histoire de Chiki* ».
4 Il décrit la façon dont vous êtes devenu Anti-balaka, alors que vous étiez
5 commerçant.

6 Et il dit quelque chose d'intéressant sur laquelle je souhaiterais vous poser une
7 question — au milieu du deuxième paragraphe : (*intervention en français*) « La vraie
8 passion de Chiki Chiki était de tuer les musulmans en les découpant à la machette. Il
9 s'était imposé comme le chef local de la branche la plus extrémiste des Anti-balaka. »

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:55:27] D'accord.

11 Vous souhaitez lui demander si c'est exact ou pas ; c'est ça ?

12 Q. [12:55:37] Une nouvelle fois, Monsieur le témoin, la réponse... vous avez compris,
13 hein ?

14 La réponse à... à cette question pourrait vous incriminer, vous pouvez donc refuser
15 d'y répondre ; mais si vous y répondez, il faut que ce soit juste, vrai. Et vous pouvez,
16 bien entendu, consulter votre avocat, aussi. Vous pouvez répondre ou pas, mais, si
17 vous répondez, il faut que ce soit la vérité. Même procédure que ce que nous avons
18 vu pour une autre question, il y a quelques instants.

19 Donc, la question est : ce que vous a lu M. Vanderpuye, ce récit du prêtre, est-ce que
20 c'est exact ou pas ?

21 Souhaitez-vous répondre à cette question ? Et si c'est le cas, euh... eh bien, je vous en
22 prie.

23 R. [12:56:22] En fait, ce qui est là, moi, je connais pas le prêtre. Je connais l'église
24 catholique Saint-Basile, je connais, mais le prêtre, maintenant, qui c'est, je ne connais
25 pas.

26 Vous parlez de M. abbé Pogola que je ne connais... que j'ai... j'avais son numéro à
27 l'époque, je l'appelle, il vient secourir certains musulmans, qui sont encerclés par
28 les... les Balaka. Parfois, quatre, cinq ou six personnes. Il part avec son voiture, il part

1 les déposer à l'évêché, et il revient. Il prend encore les autres, comme ça. Et celui... le
2 prêtre de Sainte-Basile, je le connais même pas. Et comme... comme c'était moi qui
3 est le... le responsable des Anti-balaka là-bas, c'est pour cela qu'il parle de
4 Chiki Chiki, Chiki... Oui, Chiki Chiki, c'est bien moi, c'est moi qui est le chef, mais
5 c'est pas parce que je suis le chef que je suis le responsable de tout ce qui s'est passé
6 dans la ville.

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:57:18]

8 Q. [12:57:18] Juste une référence...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:57:19] (*Intervention non*
10 *interprétée*)

11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:57:20]

12 Q. [12:57:21] Page 2474, très brièvement, cela fait référence au fait que vous avez été
13 tiré dessus, qu'on vous ait tiré dessus. À la troisième ligne du dernier paragraphe —
14 voilà, c'est ça, du dernier paragraphe —, il dit... il parle de la façon dont il a appris
15 que vous aviez été... on vous avait tiré sur la jambe... à la jambe : (*intervention en*
16 *français*) « Parce qu'il refusait de se faire désarmer par une de leurs patrouilles, j'ai...
17 je partis lui rendre visite à l'hôpital. »

18 (*Interprétation*) Et il décrit cela : (*intervention en français*) « Il disait que s'il m'avait... s'il
19 m'avait écouté, il n'en serait pas là, à souffrir. »

20 (*Interprétation*) Un peu plus loin, il décrit la chose suivante : (*intervention en français*)
21 « Il me fit part de son intention de faire une déclaration à ses compagnons, pour leur
22 dire qu'il fallait cesser les hostilités, que chacun regagne son village et reprenne le
23 petit métier qu'il faisait avant. »

24 (*Interprétation*) Et à la page suivante...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:58:47] (*Interrompant*) Je
26 crois que c'est trop d'informations.

27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:58:48] (*Intervention non interprétée*)

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:58:49] (*Interrompant*) Oui,

1 mais si vous voulez lui poser des questions...

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:58:55] C'est... C'est... C'est le même morceau,

3 et ensuite, je pose la question, pardonnez-moi, mais...

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:58:59] Allez-y, allez-y, je

5 vous en prie.

6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:59:05]

7 Q. [12:59:06] Dernière phrase : (*intervention en français*) « Je constatais qu'un

8 changement s'opérait peu à peu dans ses raisonnements. »

9 (*Interprétation*) Donc, ma question, Monsieur le témoin, c'est d'abord : est-ce que vous

10 vous souvenez que le prêtre vous a rendu visite à l'hôpital ?

11 Et ensuite, deuxièmement, est-ce que ce que je viens de vous lire était le sujet de

12 votre... de votre conversation lors de votre rencontre avec lui ?

13 R. [12:59:35] Pour vous répondre honnête (*phon.*), c'est un faux document. Il ne m'a

14 jamais rendu visite. C'est un faux document.

15 Et je viens même de voir, devant mes... mes propres yeux, qu'on m'a cassé le pied

16 parce que j'ai refusé de me désarmer.

17 Est-ce que le prêtre-là, c'est un vrai prêtre ? C'est... C'est... Est-ce que c'est un vrai

18 homme de Dieu ? Un homme de Dieu ne peut pas mentir. On ne s'est jamais

19 rencontrés et il m'a jamais rendu visite.

20 Et le jour que les forces étrangères m'ont cassé le pied, c'était au niveau de la

21 réunion. Ils m'ont appelé personnellement de venir assister à une réunion à la

22 préfecture. Et après, ils m'ont pris avec mon garde du corps, déposé sous le drapeau,

23 devant toute la population de Berbérati, pour me tuer. Comme Dieu a fait grâce,

24 moi, j'ai perdu seulement ma jambe.

25 Mais si un prêtre, un homme de Dieu, raconte des histoires comme ça, c'est qu'il... il

26 n'est pas un homme de Dieu, il n'a même pas la crainte de Dieu. Donc, ce qu'il est

27 venu faire en Centrafrique, il a pas voulu... il... il n'est pas venu nous enseigner ce

28 qui est dans la Bible, donc c'est un aventurier.

1 Là, je suis là avec vous... avec vous. Comment un prêtre, un homme de Dieu, peut
2 faire sortir un faux document au nom de quelqu'un ? Est-ce qu'il me connaît ? Est-ce
3 qu'il a... il m'a déjà vu une fois, comme ça ? Si je le connais, c'est que je le connais. Si
4 je le connais pas, c'est que je le connais pas. Il y avait des prêtres et des abbés
5 pleinement dans la préfecture, mais pourquoi j'ai cité seulement le nom d'abbé
6 Pogola ? Parce que c'est quelqu'un que j'ai pris contact avec lui. Je l'appelais, et c'est
7 lui qui vient souvent avec son... son petite voiture. Je connais les gens qui m'ont
8 rendu visite à l'hôpital. Je connais les gens que je traite avec eux, mais un homme de
9 Dieu ne peut pas mentir comme ça.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:01:27] Je pense que ça
11 répond à la question.

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:01:33] Je n'ai plus de...

13 Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

14 M^e KNOOPS (interprétation) : [13:01:38] Aux fins du compte rendu, le document
15 montré par l'Accusation au témoin vient d'un témoin règle 68-2, qui n'est pas
16 disponible pour la Cour. Je crois qu'il faut en tenir compte.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:01:57] Je... J'ai du mal à
18 imaginer toutes les conséquences potentielles, mais il est bon de mettre cela au
19 compte rendu, en effet.

20 Bien, Monsieur le témoin, l'Accusation a terminé son interrogatoire pour
21 aujourd'hui. Nous en avons également terminé pour aujourd'hui, et nous nous
22 retrouvons demain matin à 9 h 30.

23 D'après ce que j'ai compris, il n'y aura pas de questions des représentants des
24 victimes, donc nous débiterons par M^e Knoops.

25 Voilà, vous n'en avez pas encore tout à fait terminé.

26 Pour les parties et les participants, si j'ai bien compris, nous allons terminer cette
27 déposition mercredi matin. Nous n'aurons que deux sessions mercredi, de toute
28 façon.

- 1 Et nous débuterons jeudi par le 1339 à 13 heures jusqu'à 14 h 30 et de 15 heures
- 2 à 16 h 30, pour des raisons que je ne vais pas expliquer ici.
- 3 Donc, nous aurons deux sessions avec le 1339 jeudi, qui commencera à 13 heures.
- 4 Merci.
- 5 M^{me} L'HUISSIÈRE : [13:03:01] Veuillez vous lever.
- 6 (*L'audience est levée à 13 h 03*)